

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire | CFVU

Séance du 24 septembre 2024

Délibération n° 054-2024

Point 06.1

Point 06.1. de l'ordre du jour

Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2024-2025 - CEIPI

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des articles L613-1 et L712-6-1 du code de l'éducation, la Commission de la formation et de la vie universitaire adopte les modalités d'évaluations des connaissances et des compétences à valoir pour les formations diplômantes.

La Commission MECC s'est réunie le 13 septembre 2024 et a donné un avis positif aux modalités d'évaluation des connaissances et des compétences 2024-2025 pour les formations portées par le CEIPI.

Délibération

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg adopte **les modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2024-2025 des formations dispensées au CEIPI**.

Résultat du vote

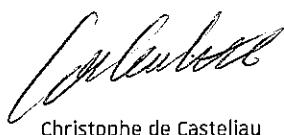
Nombre de membres en exercice	40
Nombre de votants	22
Nombre de voix pour	22
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Destinataires de la décision

- Rectorat de la Région Académique Grand Est, Chancellerie des Universités
- Direction Générale des Services
- Direction des études et de la scolarité
- CEIPI

Fait à Strasbourg, le 25 septembre 2024

Le Directeur Général des Services adjoint appui aux missions



Christophe de Casteljau

Conseil d'administration du CEIPI

Consultation en ligne du 5 au 20 juillet 2024

Délibération sur le point : Règlements des études et de la scolarité 2024-2025

Exposé des motifs

La direction du CEIPI a organisé une consultation en ligne auprès des membres de son conseil de composante, du 5 au 20 juillet 2024, afin de recueillir leurs avis sur les règlements des études et de la scolarité pour l'année académique 2024-2025 concernant l'ensemble de ses formations diplômantes :

- D.U. Marques, dessins et modèles cycles long et accéléré
- D.U. Intellectual property and business administration
- D.U. Contentieux des brevets en Europe
- D.U. Droit européen et international des signes distinctifs et des dessins et modèles
- D.U. Artificial intelligence and intellectual property
- Master 1 Droit de la propriété intellectuelle (tronc commun)
- Master 1 Droit de la propriété intellectuelle parcours science des données
- Master 2 Droit de la propriété intellectuelle et activités culturelles
- Master 2 Droit de la propriété intellectuelle et commerce international
- Master 2 Droit de la propriété intellectuelle et commerce international en alternance
- Master 2 Droit de la propriété intellectuelle et Valorisation des biens immatériels
- Master 2 Droit de la propriété intellectuelle et sciences des données
- Master 2 Droit européen et international de la propriété intellectuelle
- Master 2 Intellectual property law and management (FC)
- Master 2 Propriété industrielle (FC)

En ce qui concerne les masters en formation initiale, les évolutions des règlements répondent à l'architecture de la nouvelle offre de formation 2024-2029. Ainsi, au niveau des parcours de master 1, l'évaluation s'organise autour d'examens terminaux et de contrôles continus semestriels avec deux sessions d'examens (session principale et session de rattrapage). En ce qui concerne les parcours de master 2 dont les enseignements seront annualisés, l'équipe pédagogique a choisi de mettre en place l'évaluation continue intégrale (ECI). Elle consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des unités d'enseignement (UE). Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant. Un minimum de deux notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations. Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de plusieurs épreuves dont aucune ne peut contribuer pour plus de 50% à la moyenne d'une UE. Aucune session de rattrapage n'est organisée.

En ce qui concerne la formation continue, peu de changements sont à noter, ni dans les parcours de master, ni dans les diplômes universitaires (D.U.), en dehors des points ci-dessous :

- D.U. *Contentieux des brevets en Europe* : ajout d'une épreuve orale individuelle et mise en place de l'ECI ;
- D.U. *Marques, dessins et modèles et Brevets d'invention* : introduction d'une limitation concernant les réinscriptions à tarifs préférentiels dans le temps (5 ans maximum après la première inscription) et dans le nombre de réinscriptions (limitées à 2). Les demandes de réinscription sont également soumises à l'autorisation du responsable de la formation ;
- D.U. *Brevets d'invention* : modification des coefficients pour les épreuves de Droit général (Introduction au droit : 1h, coeff. 1, Droit français des affaires & Techniques contractuelles : 2x1h, coeff. 1, Droit américain des brevets : 2h, coeff. 2).

Délibération

Les règlements des études et de la scolarité pour l'année 2024-2025 ont été approuvés (34 votants : 32 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions).

Ils seront transmis à la commission de la formation et de la vie universitaire pour approbation.

Fait à Strasbourg, le 22 juillet 2024

Signature


Yann BASIRE
Centre d'études internationales
de la propriété intellectuelle
Université de Strasbourg
2024 STRASBOURG

Directeur général du CEIPI

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue après admission formelle dans la formation et après réception de la convention de formation signée par le participant et, le cas échéant, par le prescripteur, l'employeur et le financeur.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est effectuée par le service de scolarité à la suite de l'inscription administrative dans l'ensemble des UE composant la formation.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Ce parcours est proposé en formation continue uniquement et s'adresse à des professionnels. Pour accompagner et soutenir la réussite des stagiaires, elle est organisée de manière à prendre en compte leurs besoins particuliers :

- la formation est organisée de manière hybride, offrant la possibilité de suivre les enseignements à distance ou en présentiel;
- le calendrier et le rythme de la formation sont pensés de manière à les rendre compatibles avec une activité professionnelle.

Le directeur des études peut mettre en place avec le stagiaire l'un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement. Il y est recouru notamment pour aménager le rythme de suivi de la formation et les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques.

Equivalences et validations d'acquis

Aucune demande de validation d'acquis antérieurs qui serait présentée par un stagiaire à la commission pédagogique de la formation en vue d'une dispense de diplôme ou d'éléments constitutifs du diplôme ne sera acceptée.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités proposées dans le cadre de cette formation. Elle est obligatoire pour l'ensemble de ces activités.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, le stagiaire transmet une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont notamment considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;

- un empêchement d'ordre professionnel ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté du stagiaire (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

Aucune période obligatoire de mise en situation en milieu professionnel n'est requise dans le cadre de cette formation.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Le diplôme d'études internationales de la propriété intellectuelle option "Brevets d'invention" comporte d'une part des examens écrits (A), d'autre part des examens oraux et contrôles écrits de connaissances (B).

A. Examens écrits

Les examens écrits comportent deux épreuves notées sur vingt dont les notes affectées de leur coefficient se compensent entre-elles, pour un total de 120 points :

- Épreuve technique (5h, coeff. 4)
- Épreuve juridique (3h, coeff. 2)

Toute note d'écrit inférieure à 6/20 est éliminatoire.

B. Examens oraux et contrôles écrits des connaissances

Admissibilité: Pour se présenter aux épreuves du volet (B), les étudiants doivent être déclarés admissibles. Le seuil d'admissibilité est fixé à 60/120 aux examens écrits (A).

Les examens oraux et contrôles écrits des connaissances (B) comprennent deux parties :

- *1ère partie: Droit des brevets*

Elle comporte deux épreuves orales et une épreuve écrite notées sur vingt. Les notes affectées de leur coefficient se compensent entre-elles, pour un total de 100 points :

- Oral 1: Droit français des brevets (30 min, coeff. 2)
- Oral 2: Droit européen des brevets (30 min, coeff. 2)
- Contrôle écrit: P.C.T. (2h, coeff.1)

- *2ème partie: Droit général*

Admissibilité: Pour se présenter aux épreuves de cette partie, les étudiants doivent être déclarés admissibles. Le seuil d'admissibilité est fixé à 110 points sur 220 aux examens écrits (A) et à la première partie des examens du volet (B).

La deuxième partie comporte trois épreuves orales ou écrites notées sur vingt. Les notes affectées de leur coefficient se compensent entre-elles, pour un total de 80 points :

- Introduction au droit (1h, coeff. 1)
- Droit français des affaires & Techniques contractuelles (2x1h, coeff. 1)
- Droit américain des brevets (2h, coeff. 2): en langue anglaise

La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux examens écrits (A) ainsi que celles obtenues aux examens oraux et contrôles des connaissances (B). Les examens écrits (A) et examens oraux et contrôles des connaissances (B) donnent lieu à une note sur 120 et 180 points respectivement, soit un total de 300 points.

Pour le calcul de la moyenne générale au diplôme, le nombre de points total est converti en un résultat sur vingt. Afin d'être reçus au diplôme, les candidats doivent obtenir une moyenne générale au moins égale à 10/20.

Le diplôme est obtenu avec une mention "passable" pour une moyenne générale comprise entre 10/20 et 12/20, une mention "assez-bien" entre 12/20 et 14/20, une mention "bien" entre 14/20 et 16/20 et une mention "très bien" si la moyenne est supérieure à 16/20.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury d'admissibilité se réunit à l'issue de chaque session d'admissibilité. Il arrête les notes et prononce l'admissibilité.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les candidats ajournés ne conservent pas le bénéfice des notes acquises aux épreuves des examens oraux et contrôles écrits des connaissances (B). Ils peuvent cependant choisir de conserver le bénéfice de leurs notes d'exams écrits (A) pour la session suivante. Le choix effectué par l'étudiant lors de sa réinscription est irrévocable.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux : Un calendrier des examens est communiqué aux étudiants en début de formation. Des examens blancs sont organisés en cours d'année.

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Cette formation comporte uniquement des épreuves d'évaluation terminales.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le directeur des études, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le directeur des études, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Pour les épreuves terminales, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- un empêchement d'ordre professionnel; le justificatif doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Session de rattrapage

Aucune session de rattrapage n'est organisée.

Réinscription au diplôme

Les demandes de réinscription doivent parvenir à la scolarité du CEIPI au moins 15 jours avant le début de la formation. Elles sont soumises à l'approbation du directeur des études.

Un tarif préférentiel de réinscription est proposé à tout candidat autorisé à se réinscrire. Ce tarif est applicable jusqu'à cinq ans après la première inscription dans le diplôme et dans la limite de deux réinscriptions.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Les candidats ajournés ne conservent pas le bénéfice des notes acquises aux épreuves des examens oraux et contrôles écrits des connaissances (B). Ils peuvent cependant choisir de conserver le bénéfice de leurs notes d'examens écrits (A) pour la session suivante. Le choix effectué par l'étudiant lors de sa réinscription est irrévocabile.). Cet aménagement est applicable pour :

Tout inscrit au diplôme

Dispense d'assiduité (Possibilité de suivre les cours en présentiel ou à distance). Cet aménagement est applicable pour :

Tout inscrit au diplôme

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE	I – Droit général					CT		Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"	CT	A				
EC	Introduction générale au droit					CT	CM 14							
EC	Droit des obligations					CT	CM 14							
EC	Droit des affaires					CT	CM 7							
EC	Introduction générale à la propriété intellectuelle et industrielle					CT	CM 4							
UE	II - Droit international des brevets d'invention					CT		Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"	CT	A				
EC	Conventions internationales en matière de brevets					CT	CM 3							
EC	Droit unioniste					CT	CM 7							
EC	Convention de Munich sur le brevet européen (CBE)					CT	CM 7							
UE	III – Droit européen des brevets d'invention					CT		Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"	CT	A				
Module	1) Brevetabilité					CT								
EC	Conditions générales et sanction de la brevetabilité					CT	CM 28							
EC	Brevetabilité et logiciels					CT	CM 7							
EC	Brevets et médicaments					CT	CM 3							
EC	Méthodologie de droit des brevets					CT	CM 7							
Module	2) Délivrance des brevets européens					CT								
EC	La procédure de délivrance du brevet européen					CT	CM 28							
EC	Application de la CBE en droit français					CT	CM 4							
UE	IV - Le traité de coopération en matière de brevets (PCT)					CT		Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"	CT	A				
EC	PCT					CT	CM 21							
UE	V - Droits nationaux des brevets (délivrance et effets des brevets)					CT		Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"	CT	A				
Module	1) Droit français					CT								
EC	Procédure de délivrance d'un brevet français					CT	CM 14							
EC	Procédure française d'opposition					CT	CM 3							
EC	Les inventions de salariés					CT	CM 7							
Module	2) Droit étrangers des brevets					CT								
EC	Droit américain des brevets					CT	CM 14							
EC	Droit allemand des brevets					CT	CM 3							
EC	Droit japonais des brevets					CT	CM 4							
UE	VI – Exploitation des brevets d'invention					CT		Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"	CT	A				
EC	Méthodologie juridique					CT	CM 17							
EC	Contrats d'exploitation					CT	CM 4							

Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EC		Droit de l'UE de la concurrence, libre circulation et droit des brevets				CT	CM 7							
UE		VII - Contentieux des brevets d'invention				CT		Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"		CT	A			
EC		Procédures judiciaires appliquées aux brevets				CT	CM 7							
EC		Séminaire contrefaçon I				CT	CM 7							
EC		Action en contrefaçon - sanctions de la contrefaçon				CT	CM 10							
EC		Le droit du brevet à effet unitaire				CT	CM 3							
EC		La juridiction unifiée des brevets				CT	CM 7							
UE		VIII – Séminaires				CT		Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"		CT	A			
Module		1) Application pratique du droit européen des brevets				CT								
EC		Travaux pratiques brevets				CT	CM 63							
EC		Préparation à l'épreuve technique				CT	CM 10							
EC		Préparation à l'épreuve juridique				CT	CM 4							
Module		2) Initiation à la préparation à l'examen européen de qualification (EEQ)				CT								
EC		Epreuves A&B				CT	CM 14							
EC		Pré-examen				CT	CM 7							
EC		Epreuve C				CT	CM 14							
EC		Epreuve D1				CT	CM 7							
EC		Epreuve D2				CT	CM 7							
UE		IX - Droit professionnel				CT		Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"		CT	A			
EC		Déontologie				CT	CM 3							

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
----	----------------------

Nature d'ELP

EC	EC
Module	Module
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
----	--

Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC

CT	Épreuve terminale
----	-------------------

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
---	-------

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue après admission formelle dans la formation et après réception de la convention de formation signée par le participant et, le cas échéant, par le prescripteur, l'employeur et le financeur.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est effectuée par le service de scolarité à la suite de l'inscription administrative dans l'ensemble des UE composant la formation.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le directeur des études met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques.

Equivalences et validations d'acquis

Aucune demande de validation d'acquis antérieurs qui serait présentée par un stagiaire à la commission pédagogique de la formation en vue d'une dispense de diplôme ou d'éléments constitutifs du diplôme ne sera acceptée.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités proposées dans le cadre de cette formation. Elle est obligatoire pour l'ensemble de ces activités.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant transmet une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont notamment considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement d'ordre professionnel ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté du stagiaire (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

Aucune période obligatoire de mise en situation en milieu professionnel n'est requise dans le cadre de cette formation.

Un stage volontaire peut être effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par le directeur des études.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Le diplôme d'études internationales de la propriété intellectuelle option "Brevets d'invention" comporte d'une part des examens écrits (A), d'autre part des examens oraux et contrôles écrits de connaissances (B).

A. Examens écrits

Les examens écrits comportent deux épreuves notées sur vingt dont les notes affectées de leur coefficient se compensent entre-elles, pour un total de 120 points :

- Épreuve technique (5h, coeff. 4)
- Épreuve juridique (3h, coeff. 2)

Toute note d'écrit inférieure à 6/20 est éliminatoire.

B. Examens oraux et contrôles écrits des connaissances

Admissibilité: Pour se présenter aux épreuves du volet (B), les étudiants doivent être déclarés admissibles. Le seuil d'admissibilité est fixé à 60/120 aux examens écrits (A).

Les examens oraux et contrôles écrits des connaissances (B) comprennent deux parties :

- *1ère partie: Droit des brevets*

Elle comporte deux épreuves orales et une épreuve écrite notées sur vingt. Les notes affectées de leur coefficient se compensent entre-elles, pour un total de 100 points :

- Oral 1: Droit français des brevets (30 min, coeff. 2)
- Oral 2: Droit européen des brevets (30 min, coeff. 2)
- Contrôle écrit: P.C.T. (2h, coeff.1)

- *2ème partie: Droit général*

Admissibilité: Pour se présenter aux épreuves de cette partie, les étudiants doivent être déclarés admissibles. Le seuil d'admissibilité est fixé à 110 points sur 220 aux examens écrits (A) et à la première partie des examens du volet (B).

La deuxième partie comporte trois épreuves orales ou écrites notées sur vingt. Les notes affectées de leur coefficient se compensent entre-elles, pour un total de 80 points :

- Introduction au droit (1h, coeff. 1)
- Droit français des affaires & Techniques contractuelles (2x1h, coeff. 1)
- Droit américain des brevets (2h, coeff. 2): en langue anglaise

La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux examens écrits (A) ainsi que celles obtenues aux examens oraux et contrôles des connaissances (B). Les examens écrits (A) et examens oraux et contrôles des connaissances (B) donnent lieu à une note sur 120 et 180 points respectivement, soit un total de 300 points.

Pour le calcul de la moyenne générale au diplôme, le nombre de points total est converti en un résultat sur vingt. Afin d'être reçus au diplôme, les candidats doivent obtenir une moyenne générale au moins égale à 10/20.

Le diplôme est obtenu avec une mention "passable" pour une moyenne générale comprise entre 10/20 et 12/20, une mention "assez-bien" entre 12/20 et 14/20, une mention "bien" entre 14/20 et 16/20 et une mention "très bien" si la moyenne est supérieure à 16/20.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury d'admissibilité se réunit à l'issue de chaque session d'admissibilité. Il arrête les notes et prononce l'admissibilité.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les candidats ajournés ne conservent pas le bénéfice des notes acquises aux épreuves des examens oraux et contrôles écrits des connaissances (B). Ils peuvent cependant choisir de conserver le bénéfice de leurs notes d'exams écrits (A) pour la session suivante. Le choix effectué par l'étudiant lors de sa réinscription est irrévocable.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux : Un calendrier des examens est communiqué aux étudiants en début de formation. Des examens blancs sont organisés en cours d'année.

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Cette formation comporte uniquement des épreuves d'évaluation terminales.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le directeur des études, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le directeur des études, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Pour les épreuves terminales, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- un empêchement d'ordre professionnel; le justificatif doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Session de rattrapage

Aucune session de rattrapage n'est organisée.

Réinscription au diplôme

Les demandes de réinscription doivent parvenir à la scolarité du CEIPI au moins 15 jours avant le début de la formation. Elles sont soumises à l'approbation du directeur des études.

Un tarif préférentiel de réinscription est proposé à tout candidat autorisé à se réinscrire. Ce tarif est applicable jusqu'à cinq ans après la première inscription dans le diplôme et dans la limite de deux réinscriptions.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (adaptation aux contraintes professionnelles). Cet aménagement est applicable pour :

stagiaires de la formation continue

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Les candidats ajournés ne conservent pas le bénéfice des notes acquises aux épreuves des examens oraux et contrôles écrits des connaissances (B). Ils peuvent cependant choisir de conserver le bénéfice de leurs notes d'examens écrits (A) pour la session suivante. Le choix effectué par l'étudiant lors de sa réinscription est irrévocable.). Cet aménagement est applicable pour :

tout inscrit à la formation

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE	I – Droit Général					CT		Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"	CT	A				
EC	Introduction générale au droit					CT	CM 14							
EC	Introduction générale à la propriété intellectuelle et industrielle					CT	CM 4							
EC	Introduction au droit des brevets - L'INPI et ses missions					CT	CM 11							
EC	Droit des obligations					CT	CM 14							
EC	Droit des affaires					CT	CM 7							
UE	II - Droit international des brevets d'invention					CT		Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"	CT	A				
EC	Conventions internationales en matière de brevets					CT	CM 3							
EC	Droit unioniste					CT	CM 7							
EC	Convention de Munich sur le brevet européen (CBE)					CT	CM 7							
UE	III – Droit européen des brevets d'invention					CT		Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"	CT	A				
Module	1) Brevetabilité					CT								
EC	Conditions générales et sanction de la brevetabilité					CT	CM 28							
EC	Brevetabilité et logiciels					CT	CM 7							
EC	Brevetabilité et biotechnologies					CT	CM 7							
EC	Brevetabilité et médicaments					CT	CM 7							
EC	Obtentions végétales					CT	CM 7							
EC	Méthodologie de droit des brevets					CT	CM 7							
Module	2) Délivrance des brevets européens					CT								
EC	La procédure de délivrance du brevet européen					CT	CM 28							
EC	Application de la CBE en droit français					CT	CM 4							
EC	Brevet et défense nationale					CT	CM 4							
UE	IV - Le traité de coopération en matière de brevets (PCT)					CT		Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"	CT	A				
EC	Cours et travaux pratiques					CT	CM 32							
UE	V - Droits nationaux des brevets (délivrance et effets des brevets)					CT		Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"	CT	A				
Module	1) Droit français					CT								
EC	La procédure de délivrance des brevets en France					CT	CM 10							
EC	Procédure française d'opposition					CT	CM 3							
EC	Les inventions de salariés					CT	CM 7							
Module	2) Droit étrangers des brevets					CT								
EC	Droit américain des brevets					CT	CM 14							
EC	Droit allemand des brevets					CT	CM 3							
EC	Droit japonais des brevets					CT	CM 4							
UE	VI – Exploitation des brevets d'invention					CT	CM 46							

Code	Nat.	Maquette d'enseignement					Évaluation									
							Évaluation initiale / principale									
		Libellé		ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
		Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"														
EC	Méthodologie juridique		CT	CM	11				CT	A						
EC	Contrats d'exploitation (licences, transferts de techniques)		CT	CM	7											
EC	Droit de l'Union Européenne de la concurrence, libre circulation et droit des brevets		CT	CM	7											
EC	Evaluation des brevets d'invention		CT	CM	7											
EC	Travaux pratiques brevets (valorisation du droit)		CT	CM	14											
		CM 48														
UE	VII - Contentieux des brevets d'invention					CT			Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"		CT	A				
EC	Procédures judiciaires appliquées aux brevets		CT	CM	7											
EC	Contrefaçon de brevet		CT	CM	14											
EC	Action en contrefaçon - sanctions de la contrefaçon		CT	CM	10											
EC	Le droit du brevet à effet unitaire		CT	CM	7											
EC	La juridiction unifiée des brevets		CT	CM	7											
UE	VIII – Séminaires					CT			Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"		CT	A				
Module	1) Application pratique du droit européen des brevets		CT													
EC	Rédaction des revendications		CT	CM	21											
EC	Travaux pratiques brevets (acquisition du titre)		CT	CM	77											
EC	Préparation à l'épreuve technique		CT	CM	10											
EC	Préparation à l'épreuve juridique		CT	CM	4											
EC	Modification et opposition au brevet européen		CT	CM	14											
Module	2) Initiation à la préparation à l'examen européen de qualification (EEQ)		CT													
EC	Séminaire : épreuves A et B		CT	CM	14											
EC	Séminaire : Pré-Exam		CT	CM	7											
EC	Séminaire : épreuve C et procédure orale		CT	CM	14											
EC	Séminaire : épreuve D		CT	CM	14											
UE	IX - Droit professionnel					CT			Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"		CT	A				
EC	Déontologie		CT	CM	4											
UE	X - Langues étrangères					CT			Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"		CT	A				
EC	Cours d'anglais appliqués à la propriété intellectuelle		CT	TD	18											

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Module	Module
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
----	--

Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC

CT	Épreuve terminale
----	-------------------

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
---	-------

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue après admission formelle dans la formation et après réception de la convention de formation signée par le participant et, le cas échéant, par le prescripteur, l'employeur et le financeur.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est effectuée par le service de scolarité à la suite de l'inscription administrative dans l'ensemble des UE composant la formation.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Ce parcours est proposé en formation continue uniquement et s'adresse à des professionnels. Pour accompagner et soutenir la réussite des stagiaires, elle est organisée de manière à prendre en compte leurs besoins particuliers:

- la formation est organisée de manière hybride, offrant la possibilité de suivre les enseignements à distance ou en présentiel;
- le calendrier et le rythme de la formation sont pensés de manière à les rendre compatibles avec une activité professionnelle.

Le responsable de formation peut mettre en place avec le stagiaire l'un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement. Il y est recouru notamment pour aménager le rythme de suivi de la formation et les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques.

Equivalences et validations d'acquis

Aucune demande de validation d'acquis antérieurs qui serait présentée par un stagiaire à la commission pédagogique de la formation en vue d'une dispense de diplôme ou d'éléments constitutifs du diplôme ne sera acceptée.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités proposées dans le cadre de cette formation. Elle est obligatoire pour l'ensemble de ces activités.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, le stagiaire transmet une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont notamment considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement d'ordre professionnel ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté du stagiaire (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

Aucune période obligatoire de mise en situation en milieu professionnel n'est requise dans le cadre de cette formation.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Le diplôme d'études internationales de la propriété intellectuelle option "Marques, dessins et modèles" comporte des examens écrits (A) et des examens oraux (B).

A. Examens écrits

Les examens écrits comportent deux épreuves notées sur vingt dont les notes affectées de leur coefficient se compensent entre-elles, pour un total de 120 points:

- Épreuve pratique Marques (3h, coefficient 4)
- Épreuve pratique Dessins et Modèles (3h, coefficient 2)

Toute note d'écrit inférieure à 6/20 est éliminatoire.

B. Examens oraux

Pour se présenter aux examens oraux, les étudiants doivent être déclarés admissibles. Le seuil d'admissibilité est fixé à 60/120 aux examens écrits.

Les examens oraux comportent cinq épreuves notées sur vingt dont les notes affectées de leur coefficient se compensent entre-elles, pour un total de 140 points:

- Droit français et droit communautaire des marques (30 min, coefficient 2)
- Droits étrangers et droit unioniste des marques (30 min, coefficient 2)
- Droit français et droits étrangers des dessins et modèles (30 min, coefficient 1)
- Contrats d'exploitation des droits de propriété industrielle (30 min, coefficient 1)
- Droit français et communautaire de la concurrence (30 min, coefficient 1)

La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux examens écrits et oraux. Les examens écrits et oraux donnent lieu à une note sur 120 et 140 points respectivement, soit un total de 260 points.

Pour le calcul de la moyenne générale au diplôme, le nombre de points total est converti en un résultat sur vingt. Pour obtenir le diplôme, les candidats doivent obtenir une moyenne minimum de 10/20

Le diplôme est obtenu avec une mention "passable" pour une moyenne générale comprise entre 10 et 12/20, une mention "assez-bien" entre 12 et 14/20, une mention "bien" entre 14 et 16/20 et une mention "très bien" si la moyenne est supérieure à 16/20.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury d'admissibilité se réunit à l'issue de chaque session d'admissibilité. Il arrête les notes et prononce l'admissibilité.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les candidats ajournés ne conservent pas le bénéfice des notes acquises aux épreuves des examens oraux et contrôles écrits des connaissances (B). Ils peuvent cependant choisir de conserver le bénéfice de leurs notes d'examens écrits (A) pour la session suivante. Le choix effectué par l'étudiant lors de sa réinscription est irrévocabile.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux: Un calendrier des examens est communiqué aux étudiants en début de formation. Des examens blancs sont organisés en cours d'année.

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Cette formation comporte uniquement des épreuves d'évaluation terminales.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le directeur des études, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le directeur des études, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Pour les épreuves terminales, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- un empêchement d'ordre professionnel; le justificatif doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident,

une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Session de rattrapage

Aucune session de rattrapage n'est organisée.

Réinscription au diplôme

Les demandes de réinscription doivent parvenir à la scolarité du CEIPI au moins 15 jours avant le début de la formation. Elles sont soumises à l'approbation du directeur des études.

Un tarif préférentiel de réinscription est proposé à tout candidat autorisé à se réinscrire. Ce tarif est applicable jusqu'à cinq ans après la première inscription dans le diplôme et dans la limite de deux réinscriptions.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Les candidats ajournés à l'issue des examens oraux ne conservent pas le bénéfice des notes acquises aux épreuves orales. Ils peuvent cependant garder le bénéfice de leurs notes d'écrit pour la session suivante. Le choix effectué par l'étudiant au moment de sa réinscription est irrévocable: s'il décide de repasser les épreuves écrites, il perd le bénéfice des notes d'écrit obtenues lors de la session précédente.). Cet aménagement est applicable pour :

Tout inscrit au diplôme

Dispense d'assiduité (Possibilité de suivre les cours en présentiel ou à distance). Cet aménagement est applicable pour :

Tout inscrit au diplôme

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE	Droit international et droits étrangers					CT		Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"	CT	A				
EC	Introduction aux conventions internationales						CM 3							
EC	Conventions internationales marques dessins et modèles						CM 8							
UE	Droit des marques					CT		Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"	CT	A				
EC	Droit français et européen des marques						CM 44							
EC	Procédure						CM 11							
EC	Séminaires pratiques droit des marques						CM 32							
EC	Indications géographiques						CM 7							
EC	Noms de domaine						CM 8							
UE	Droit d'auteur					CT		Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"	CT	A				
EC	Droit d'auteur						CM 23							
UE	Droit français et européen des dessins et modèles industriels					CT		Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"	CT	A				
UE	Exploitation des marques, dessins et modèles					CT		Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"	CT	A				
EC	Contentieux de la propriété intellectuelle						CM 7							
EC	Concurrence déloyale						CM 4							
EC	Contrat d'exploitation des droits de propriété intellectuelle						CM 7							
UE	Pratique professionnelle : déontologie					CT		Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"	CT	A				
EC	Déontologie						CM 4							

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue après admission formelle dans la formation et après réception de la convention de formation signée par le participant et, le cas échéant, par le prescripteur, l'employeur et le financeur.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est effectuée par le service de scolarité à la suite de l'inscription administrative dans l'ensemble des UE composant la formation.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le directeur des études met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques.

Equivalences et validations d'acquis

Aucune demande de validation d'acquis antérieurs qui serait présentée par un stagiaire à la commission pédagogique de la formation en vue d'une dispense de diplôme ou d'éléments constitutifs du diplôme ne sera acceptée.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités proposées dans le cadre de cette formation. Elle est obligatoire pour l'ensemble de ces activités.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, le stagiaire transmet une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont notamment considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement d'ordre professionnel ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté du stagiaire (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

Aucune période obligatoire de mise en situation en milieu professionnel n'est requise dans le cadre de cette formation.

Un stage volontaire peut être effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par le directeur des études.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Le diplôme d'études internationales de la propriété intellectuelle option "Marques, dessins et modèles" comporte des examens écrits (A) et des examens oraux (B).

A. Examens écrits

Les examens écrits comportent deux épreuves notées sur vingt dont les notes affectées de leur coefficient se compensent entre-elles, pour un total de 120 points:

- Épreuve pratique Marques (3h, coefficient 4)
- Épreuve pratique Dessins et Modèles (3h, coefficient 2)

Toute note d'écrit inférieure à 6/20 est éliminatoire.

B. Examens oraux

Pour se présenter aux examens oraux, les étudiants doivent être déclarés admissibles. Le seuil d'admissibilité est fixé à 60/120 aux examens écrits.

Les examens oraux comportent cinq épreuves notées sur vingt dont les notes affectées de leur coefficient se compensent entre-elles, pour un total de 140 points:

- Droit français et droit communautaire des marques (30 min, coefficient 2)
- Droits étrangers et droit unioniste des marques (30 min, coefficient 2)
- Droit français et droits étrangers des dessins et modèles (30 min, coefficient 1)
- Contrats d'exploitation des droits de propriété industrielle (30 min, coefficient 1)
- Droit français et communautaire de la concurrence (30 min, coefficient 1)

La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux examens écrits et oraux. Les examens écrits et oraux donnent lieu à une note sur 120 et 140 points respectivement, soit un total de 260 points.

Pour le calcul de la moyenne générale au diplôme, le nombre de points total est converti en un résultat sur vingt. Pour obtenir le diplôme, les candidats doivent obtenir une moyenne minimum de 10/20

Le diplôme est obtenu avec une mention "passable" pour une moyenne générale comprise entre 10 et 12/20, une mention "assez-bien" entre 12 et 14/20, une mention "bien" entre 14 et 16/20 et une mention "très bien" si la moyenne est supérieure à 16/20.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury d'admissibilité se réunit à l'issue de chaque session d'admissibilité. Il arrête les notes et prononce l'admissibilité.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les candidats ajournés à l'issue des examens oraux ne conservent pas le bénéfice des notes acquises aux épreuves orales. Ils peuvent cependant garder le bénéfice de leurs notes d'écrit pour la session suivante. Le choix effectué par l'étudiant au moment de sa réinscription est irrévocable.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux: Un calendrier des examens est communiqué aux étudiants en début de formation. Des examens blancs sont organisés en cours d'année.

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Cette formation comporte uniquement des épreuves d'évaluation terminales.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le directeur des études, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le directeur des études, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Pour les épreuves terminales, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- un empêchement d'ordre professionnel; le justificatif doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Réinscription au diplôme

Les demandes de réinscription doivent parvenir à la scolarité du CEIPI au moins 15 jours avant le début de la formation. Elles sont soumises à l'approbation du directeur des études.

Un tarif préférentiel de réinscription est proposé à tout candidat autorisé à se réinscrire. Ce tarif est applicable jusqu'à cinq ans après la première inscription dans le diplôme et dans la limite de deux réinscriptions.

Session de rattrapage

Aucune session de rattrapage n'est organisée.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (adaptation aux contraintes professionnelles). Cet aménagement est applicable pour : stagiaires de la formation continue

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Les candidats ajournés à l'issue des examens oraux ne conservent pas le bénéfice des notes acquises aux épreuves orales. Ils peuvent cependant garder le bénéfice de leurs notes d'écrit pour la session suivante. Le choix effectué par l'étudiant au moment de sa réinscription est irrévocable: s'il décide de repasser les épreuves écrites, il perd le bénéfice des notes d'écrit obtenues lors de la session précédente.). Cet aménagement est applicable pour :

tout inscrit à la formation

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE	Droit international et droits étrangers					CT		Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"	CT	A				
EC	Conventions internationales, convention de Paris					CT	CM 3							
EC	Arrangement et protocole de Madrid					CT	CM 4							
EC	Arrangement de La Haye					CT	CM 4							
EC	Séminaire pratique de droit des marques internationales					CT	CM 3							
EC	Droit des dessins et modèles communautaires					CT	CM 7							
UE	Droit des marques					CT		Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"	CT	A				
EC	Droit français et européen des marques					CT	CM 57							
EC	Séminaires pratiques de droit français des marques					CT	CM 29							
EC	Indications géographiques					CT	CM 10							
EC	Noms de domaine					CT	CM 10							
UE	Droit d'auteur					CT		Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"	CT	A				
EC	Droit d'auteur					CT	CM 21							
UE	Droit français et européen des dessins et modèles					CT		Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"	CT	A				
EC	Droit français et européen des dessins et modèles					CT	CM 35							
UE	Exploitation des marques, dessins et modèles					CT		Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"	CT	A				
EC	Contrats d'exploitation des droits de propriété intellectuelle					CT	CM 7							
EC	Contentieux des droits de propriété intellectuelle					CT	CM 7							
EC	Fiscalité de la propriété intellectuelle					CT	CM 7							
EC	Droit de concurrence					CT	CM 7							
EC	Concurrence déloyale					CT	CM 4							

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
----	----------------------

Nature d'ELP

EC	EC
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
----	--

Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC

CT	Épreuve terminale
----	-------------------

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
---	-------

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue après admission formelle dans la formation et après réception de la convention de formation signée par le participant et, le cas échéant, par le prescripteur, l'employeur et le financeur.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est effectuée par le service de scolarité suite à l'inscription administrative dans l'ensemble des UE composant la formation.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Ce parcours est proposé en formation initiale et en formation continue. Il est organisé de manière à prendre en compte les besoins particuliers des stagiaires de la formation continue:

- la formation est organisée de manière hybride et l'enseignement à distance est privilégié;
- les temps de regroupement en présentiel sont limités au minimum nécessaire;
- le calendrier et le rythme de la formation sont pensés de manière à les rendre compatibles avec une activité professionnelle.

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique. Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement. Il y est recouru notamment pour aménager le rythme de suivi de la formation et les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordée par cette commission se traduisent par des dispenses d'un ou plusieurs enseignements. C'est notamment le cas pour des étudiants ayant déjà validé un ou plusieurs enseignements du diplôme dans le cadre d'une inscription à des modules de formation indépendants proposés par le CEIPI.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les enseignements ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités proposées dans le cadre de cette formation. Elle est obligatoire pour l'ensemble de ces activités.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, le stagiaire transmet une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont notamment considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement d'ordre professionnel ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté du stagiaire (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

Aucune période obligatoire de mise en situation en milieu professionnel n'est requise dans le cadre de cette formation.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les épreuves prévues dans le cadre de cette formation sont identiques pour les deux sessions d'examens et sont résumées dans le tableau ci-joint.

Au niveau des enseignements : Chaque enseignement fait l'objet d'une épreuve d'évaluation unique. L'enseignement est validé dès lors qu'un étudiant y obtient une note égale ou supérieure à 10/20.

Une épreuve transversale sous forme de mémoire sans soutenance à rendre fait l'objet d'une note sur 20. L'absence de rendu du mémoire dans les délais fixés par le responsable du diplôme entraîne la défaillance au diplôme.

Au niveau du diplôme: Les notes obtenues aux différents enseignements et la note du mémoire se compensent entre-elles. Pour obtenir le diplôme, les étudiants doivent obtenir une note finale minimum de 10/20. Cette note correspond à la moyenne des notes obtenues pour chacun des cinq enseignements et celle obtenue pour le mémoire.

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note de moyenne générale au moins égale à 10/20.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Aucune note ne peut être conservée en cas de redoublement. Cependant, en cas d'attribution d'un régime long d'études sur deux années, les notes supérieures à 10/20 obtenues lors de la première année sont conservées.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux : Un calendrier des examens est communiqué aux étudiants en début de formation.

Cette formation comporte uniquement des épreuves d'évaluation terminales.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Lorsque la note obtenue à une épreuve en session principale dans une UE est supérieure ou égales à 10/20, elle est reportée pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Pour les épreuves terminales, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- un empêchement d'ordre professionnel; le justificatif doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

stagiaires de la formation continue

Dispense d'assiduité (en cas d'incompatibilité entre les contraintes professionnelles et le calendrier de la formation).

Cet aménagement est applicable pour :

stagiaires de la formation continue

VERS/ION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
UE	Enseignements obligatoires						CT												
EC	Introduction to AI and machine learning						CT CM 24	Examen en ligne	1 CT	ET	1h00	1			Examen en ligne	1 CT	ET	1h00	1
EC	AI in context						CT CM 24	Examen en ligne	1 CT	ET	1h00	1			Examen en ligne	1 CT	ET	1h00	1
EC	Data protection and AI, Trade secrets and AI						CT CM 24	Examen en ligne	1 CT	ET	1h00	1			Examen en ligne	1 CT	ET	1h00	1
EC	Copyright, trademarks, designs and AI						CT CM 24	Examen en ligne	1 CT	ET	1h00	1			Examen en ligne	1 CT	ET	1h00	1
EC	Patent law and AI						CT CM 24	Examen en ligne	1 CT	ET	1h00	1			Examen en ligne	1 CT	ET	1h00	1
EC	Mémoire de recherche						CT									1 CT	M		1

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
----	----------------------

Nature d'ELP

EC	EC
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
----	--

Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC

CT	Épreuve terminale
----	-------------------

Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal
----	-------------------

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table
M	Mémoire sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue après admission formelle dans la formation et après réception de la convention de formation signée par le participant et, le cas échéant, par le prescripteur, l'employeur et le financeur.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est effectuée par le service de scolarité suite à l'inscription administrative dans l'ensemble des UE composant la formation.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Ce parcours est proposé en formation continue uniquement et s'adresse à des professionnels. Pour accompagner et soutenir la réussite des stagiaires, elle est organisée de manière à prendre en compte leurs besoins particuliers:

- la formation est organisée de manière hybride ;
- le calendrier et le rythme de la formation sont pensés de manière à les rendre compatibles avec une activité professionnelle.

Le responsable de formation peut mettre en place avec le stagiaire l'un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement. Il y est recouru notamment pour aménager le rythme de suivi de la formation et les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques.

Equivalences et validations d'acquis

Aucune demande de validation d'acquis antérieurs qui serait présentée par un stagiaire à la commission pédagogique de la formation en vue d'une dispense de diplôme ou d'éléments constitutifs du diplôme ne sera acceptée.

Le stagiaire devra se soumettre à l'ensemble des épreuves d'évaluation prévues pour pouvoir obtenir le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités proposées dans le cadre de cette formation. Elle est obligatoire pour l'ensemble de ces activités.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, le stagiaire transmet une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont notamment considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement d'ordre professionnel ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté du stagiaire (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

Aucune période obligatoire de mise en situation en milieu professionnel n'est requise dans le cadre de cette formation.

Compensation et obtention du diplôme

Les épreuves d'évaluation prévues donnent lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes, affectées de leurs coefficients respectifs, se compensent entre elles, sans note éliminatoire.

Les épreuves prévues dans le cadre de ce diplôme sont les suivantes:

Libellé de l'épreuve	Type d'évaluation	Nature de l'épreuve	Durée	Nombre d'épreuves	Coefficient
Questionnaire à choix multiple	avec convocation	Épreuve écrite	2h	1	1
Travail de groupe (procès fictif)	avec convocation	Préparation écrite (coeff 1) Présentation orale (coeff 1)	30 minutes (présentation orale)	2	1
Oral individuel	avec convocation	Épreuve orale	20 minutes	1	1

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note de moyenne générale au moins égale à 10/20.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

En cas de non-admission au diplôme, et de réinscription l'année suivante, l'étudiant peut choisir de conserver le bénéfice des notes obtenues si elles sont supérieures ou égales à 10/20. Le choix effectué par l'étudiant lors de sa réinscription est irrévocabile.

Évaluation continue intégrale – principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la

dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

L'ensemble des évaluations prévues dans cette formation contribuent à attester l'atteinte des connaissances et compétences visées par le diplôme. Le résultat obtenu aux évaluations et la moyenne générale obtenue permettent de valider l'admission au diplôme.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne générale d'admission au diplôme.

Un minimum de trois notes est attendu, pour permettre une véritable progression du stagiaire et des remédiations entre ces évaluations.

Les épreuves prévues tout au long de la formation permettent une évaluation progressive des connaissances et compétences acquises:

- L'épreuve écrite sous forme de QCM intervient en milieu de formation et permet d'évaluer l'acquisition des connaissances liées aux UE abordées en amont de cette épreuve.
- Le travail de groupe autour du procès fictif intervient en fin de formation. Il comprend un temps de préparation collective dont l'objectif est le renforcement des connaissances à travers leur mise en pratique et les échanges de groupe. Il donne lieu à une production écrite collective. Ce travail est ensuite restitué à l'oral par le groupe, sous la forme d'un procès fictif. L'écrit et l'oral sont évalués et donnent lieu à une note de groupe qui est attribuée à chacun des membres du groupe.
- Enfin, l'oral individuel organisé en fin de formation, permet de vérifier l'acquisition par chaque stagiaire des connaissances visées par l'ensemble des UE composant la formation et la capacité du candidat à appliquer ces connaissances.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du diplôme, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Toutes les épreuves prévues dans le cadre de cette formation sont des épreuves avec convocation.

Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- un empêchement d'ordre professionnel; le justificatif doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (En cas d'incompatibilité des contraintes professionnelles avec le calendrier de la formation).

Cet aménagement est applicable pour :

Stagiaires de la formation continue

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE	Droit et Brevets					CCI		Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"						
EC	Introduction au droit, principaux aspects du droit Européen, droit privé et droit international privé sur le contentieux des brevets						CM 14							
EC	Droit de l'Union Européenne, droit de brevet et certificats complémentaires de protection						CM 14							
EC	Contentieux en matière de brevets et droit de la concurrence, stratégies de litiges en matière de brevets au niveau mondial						CM 13							
UE	Mise en oeuvre du droit de brevet			CCI				Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"						
EC	Application des brevets (I): Preuve et préservation des preuves dans les cas de brevets						CM 14							
EC	Application des brevets européens (II): injonctions, dommages-intérêts et mesures correctives en cas de violation de brevet						CM 14							
UE	La juridiction unifiée des brevets			CCI				Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"						
EC	La Juridiction unifiée des brevets: mise à jour, fonctionnement et contentieux (I)						CM 13							
EC	La Juridiction unifiée des brevets: mise à jour, fonctionnement et contentieux (II)						CM 13							
EC	La Juridiction unifiée des brevets: mise à jour, fonctionnement et contentieux (III)						CM 13							
EC	Procès fictif						CM 13							

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
----	----------------------

Nature d'ELP

EC	EC
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
-----	-------------------------------------

Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC

EaC	Épreuve avec convocation
-----	--------------------------

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
---	-------

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue après admission formelle dans la formation et après réception de la convention de formation signée par le participant et, le cas échéant, par le prescripteur, l'employeur et le financeur.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est effectuée par le service de scolarité suite à l'inscription administrative dans l'ensemble des UE composant la formation.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Ce parcours est proposé en formation initiale et en formation continue. Il est organisé de manière à prendre en compte les besoins particuliers des stagiaires de la formation continue:

- la formation est organisée de manière hybride et l'enseignement à distance est privilégié;
- les temps de regroupement en présentiel sont limités au minimum nécessaire;
- le calendrier et le rythme de la formation sont pensés de manière à les rendre compatibles avec une activité professionnelle.

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique. Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement. Il y est recouru notamment pour aménager le rythme de suivi de la formation et les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques.

Equivalences et validations d'acquis

Aucune demande de validation d'acquis antérieurs qui serait présentée par un stagiaire à la commission pédagogique de la formation en vue d'une dispense de diplôme ou d'éléments constitutifs du diplôme ne sera acceptée.

Le stagiaire devra se soumettre à l'ensemble des épreuves d'évaluation prévues pour pouvoir obtenir le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités proposées dans le cadre de cette formation. Elle est obligatoire pour l'ensemble de ces activités.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, le stagiaire transmet une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont notamment considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement d'ordre professionnel ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté du stagiaire (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

Aucune période obligatoire de mise en situation en milieu professionnel n'est requise dans le cadre de cette formation.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

La session d'examen comporte deux épreuves terminales. Ces épreuves sont transversales à l'ensemble des enseignements:

- épreuve écrite (coeff.1)
- épreuve orale (coeff. 1).

Les notes des deux épreuves se compensent entre-elles. La moyenne générale au diplôme correspond à la moyenne des notes obtenues aux deux épreuves.

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note de moyenne générale au moins égale à 10/20.

Le diplôme est obtenu avec une mention "passable" pour une moyenne générale comprise entre 10 et 12/20, une mention "assez-bien" entre 12 et 14/20, une mention "bien" entre 14 et 16/20 et une mention "très bien" si la moyenne est supérieure à 16/20.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les candidats non-admis ne pourront pas conserver le bénéfice des anciennes notes en cas de ré-inscription au diplôme.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Cette formation comporte uniquement des épreuves de contrôle terminales.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées pour chaque année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves en session principale sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Pour les épreuves terminales, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- un empêchement d'ordre professionnel; le justificatif doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré

comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Ré-inscription au diplôme

Le redoublement n'est pas autorisé.

Exceptionnellement, une inscription supplémentaire peut être accordée par le responsable de la formation.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (en cas d'incompatibilité entre les contraintes professionnelles et le calendrier de la formation).

Cet aménagement est applicable pour :

stagiaires de la formation continue

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
UE	Enseignements obligatoires					CT			1 CT	EO	0h30	1				1 CT	EO	0h30	1
EC	1. From trade mark application to publication					CT	CM 38		1 CT	ET	2h00	1				1 CT	ET	2h00	1
EC	2. Contesting a trade mark: From opposition to cancellation proceedings, including proceedings before the Boards of Appeal					CT	CM 38												
EC	3. Defending the trade mark: Judicial proceedings					CT	CM 38												
EC	4. Design Law					CT	CM 38												

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
----	----------------------

Nature d'ELP

EC	EC
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
----	--

Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC

CT	Épreuve terminale
----	-------------------

Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal
----	-------------------

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue après admission formelle dans la formation et après réception de la convention de formation signée par le participant et, le cas échéant, par le prescripteur, l'employeur et le financeur.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est effectuée par le service de scolarité suite à l'inscription administrative dans l'ensemble des UE composant la formation.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Ce parcours proposé en formation continue et en formation initiale se déroule entièrement à distance et de manière asynchrone. Il permet ainsi aux étudiants d'avancer à leur rythme et en fonction de leurs contraintes et objectifs.

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique. Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordée par cette commission se traduisent par des dispenses d'un ou plusieurs enseignements. C'est notamment le cas pour des étudiants ayant déjà validé un ou plusieurs enseignements du diplôme dans le cadre d'une inscription à des modules de formation indépendants proposés par le *Pôle Management* du CEIPI.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les enseignements ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

Assiduité

Aucun contrôle d'assiduité n'est effectué dans la mesure où l'ensemble de la formation se déroule en enseignement à distance asynchrone. Chaque étudiant peut travailler à son rythme et en fonction de ses disponibilités.

Cependant, le temps de connexion à la plateforme hébergeant les contenus de formation en ligne sont vérifiés régulièrement. En cas d'absence de connexion ou de retard dans le calendrier d'études conseillé aux étudiants, des rappels réguliers sont faits aux participants concernés.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

Aucune période obligatoire de mise en situation en milieu professionnel n'est requise dans le cadre de cette formation.

Compensation et obtention du diplôme

Un contrôle des connaissances est organisé pour chacun des huit enseignements suivis au cours de la formation, sous la forme d'un questionnaire en ligne. Chaque enseignement est sanctionnée par une note sur vingt qui entre dans le calcul du résultat au diplôme. Il n'y a pas de compensation entre les notes obtenues aux différents enseignements. Un enseignement dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est validé. En cas de dispense, l'enseignement n'est pas pris en compte dans le calcul du résultat au diplôme.

Un examen oral final prenant la forme d'une soutenance d'étude de cas est organisé au terme de la formation. La note obtenue entre dans le calcul du résultat au diplôme. Elle n'est pas compensable avec les notes obtenues aux différents enseignements.

Le contrôle de connaissances de chaque enseignement est noté sur 20 et affecté d'un coefficient 1. L'examen oral final est noté sur 20 et affecté d'un coefficient 3.

Pour obtenir le diplôme, chaque note doit être supérieure ou égale à 10/20, sans possibilité de compensation.

Le diplôme est obtenu avec une mention "passable" pour une moyenne générale comprise entre 10 et 12/20, une mention "assez-bien" entre 12 et 14/20, une mention "bien" entre 14 et 16/20 et une mention "très bien" si la moyenne est supérieure à 16/20.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Aucune note ne peut être conservée en cas de redoublement. Cependant, en cas d'attribution d'un régime long d'études sur deux années, les notes supérieures à 10/20 obtenues lors de la première année sont conservées.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai

de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Cette formation comporte uniquement des épreuves terminales.

Lors de la session d'examens principale, les étudiants ont la possibilité de se soumettre à chacune des épreuves terminales disponibles en ligne pour les huit UE suivies au cours de la formation à leur convenance, après réalisation des activités prévues. Ils devront cependant se soumettre à l'ensemble des épreuves prévues avant la date limite qui leur est communiquée en début de formation. A défaut, et en l'absence de justificatif recevable, ils sont considérés défaillants aux UE pour lesquelles les épreuves n'ont pas été passées.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées pour chaque année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale sont prévues sous la forme d'un contrôle continu.

Lorsque la note obtenue à une épreuve en session principale dans une UE est supérieure ou égales à 10/20, elle est reportée pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre que la session principale. La nature des épreuves de rattrapage diffère de celle des épreuves de la session principale. Les épreuves sont décrites dans le tableau ci-joint.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Pour les épreuves terminales, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- un empêchement d'ordre professionnel; le justificatif doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Stagiaires de la formation continue

VERS/ION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																			
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage											
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.						
UE	Enseignements obligatoires						CT																			
EC	IP strategy development						CM 25	Examen en ligne							Contrôle des connaissances											
								1 CT	QC	1h30	1				1 CT	EO	0h20	1								
EC	IP valuation (I)						CT	Examen en ligne							Contrôle des connaissances											
								1 CT	QC	1h30	1				1 CT	EO	0h20	1								
EC	Integrated IP and innovation management						CT	Examen en ligne							Contrôle des connaissances											
								1 CT	QC	1h30	1				1 CT	EO	0h20	1								
EC	IP in the industry 4.0						CT	Examen en ligne							QCM en ligne (1h30) ou épreuve orale (20 min.)											
								1 CT	QC	1h30	1				1 CT	A		1								
EC	Etude de cas						CT	Présentation de l'étude de cas							Présentation de l'étude de cas											
UE	Enseignements complémentaires						CT																			
Choisir 4 élément(s)																										
EC	IP valuation (II)						CT	Examen en ligne							Contrôle des connaissances											
								1 CT	QC	1h30	1				1 CT	EO	0h20	1								
EC	Quality in operational IP management						CT	Examen en ligne							Contrôle des connaissances											
								1 CT	QC	1h30	1				1 CT	EO	0h20	1								
EC	IP portfolio management and controlling						CT	Examen en ligne							Contrôle des connaissances											
								1 CT	QC	1h30	1				1 CT	EO	0h20	1								
EC	Leadership in IP management						CT	Examen en ligne							Contrôle des connaissances											
								1 CT	QC	1h30	1				1 CT	EO	0h20	1								
EC	IP for SME and startups (OEB)						CT	Examen en ligne							QCM en ligne (1h30) ou épreuve orale (20 min.)											
								1 CT	QC	1h30	1				1 CT	A		1								
EC	IP in digital technologies (OEB)						CT	Examen en ligne							QCM en ligne (1h30) ou épreuve orale (20 min.)											
								1 CT	QC	1h30	1				1 CT	A		1								
EC	IP in corporate sustainability (OEB)						CT	Examen en ligne							QCM en ligne (1h30) ou épreuve orale (20 min.)											
								1 CT	QC	1h30	1				1 CT	A		1								

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
----	----------------------

Nature d'ELP

EC	EC
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
----	--

Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC

CT	Épreuve terminale
----	-------------------

Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal
----	-------------------

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
QC	Questionnaire à choix multiples

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr et sur le site de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités communiquées aux étudiants en début de formation.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par l'inscription pédagogique de l'étudiant.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est obligatoire pour l'ensemble des activités pédagogiques auxquelles l'étudiant est inscrit.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

L'accès aux différents parcours proposés en seconde année de master est subordonné à l'examen des prérequis et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La première année de ce parcours de Master ne comporte aucune période de mise en situation en milieu professionnel obligatoire.

Un stage volontaire peut être effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. Dans ce cas, il fait l'objet d'une évaluation du maître de stage en lien avec l'équipe pédagogique portant sur la mise en application des acquis de la formation et l'acquisition des savoirs et des compétences.

Ce parcours de Master 1 ne propose pas d'inscription en alternance.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

La première année de ce parcours de master ne comporte ni rapport de stage ni mémoire de recherche.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20, sauf l'enseignement "PIX + Droit" de l'UE5 qui est évalué en "acquis" ou "non-acquis" et qui ne donne pas lieu à l'attribution de note.

Au niveau des UE évaluées par une note : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau de l'UE 5: Cette UE se compose d'un "projet professionnel étudiant (PPE)" évalué par une note sur 20 et d'un enseignement "PIX+droit" évalué en "acquis" ou "non-acquis". L'UE 5 est validée si la note obtenue au "projet professionnel étudiant (PPE)" est égale ou supérieure à 10/20 et que le résultat obtenu à l'enseignement "PIX+droit" est "acquis". La note affectée à l'UE5 est la note obtenue au "projet professionnel étudiant (PPE)"

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont liés à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux années, sans pondération.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

La formation comprend des enseignements relatifs à la science des données (UE3). Ils sont dispensés en régime d'évaluation continue intégrale: la seconde chance est intégrée à la session principale. Il n'est donc pas prévu de session de rattrapage pour ces enseignements. Les notes obtenues seront reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans renonciation possible.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens.

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée à la suite d'un contrôle continu ou terminal, ne sont pas reportées pour la session de rattrapage.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Elle comporte des épreuves terminales dont le nombre et la nature figurent dans le tableau joint. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le directeur des études, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le directeur des études, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Etalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (dans le cas d'un étalement des études sur 2 années universitaires).

Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Maquette d'enseignement					Évaluation										Seconde chance / rattrapage								
		Libellé		ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
UE	UE1- Enseignements fondamentaux 1	9	6	CT					Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
	Choisir 2 élément(s)																								
EC	Droit international privé S1						CT	CM 32	Moyenne des épreuves de CC						1 CT	ET	3h00	2			1 CT	ET	3h00	2	
EC	Droit européen des affaires S1						CT	CM 32	Moyenne des épreuves de CC						CC	A		1	X			1 CT	ET	3h00	2
EC	Contrats spéciaux						CT	CM 32	Moyenne des épreuves de CC						1 CT	ET	3h00	2				1 CT	ET	3h00	2
EC	Droit des sûretés						CT	CM 32	Ecrit (1h) ou Oral (30 min)						CT	A		1			Ecrit (1h) ou Oral (30 min)	CT	A	1	
EC	Introduction au droit de la propriété intellectuelle						CT	CM 30	Ecrit (1h) ou Oral (30 min)						CT	A		1			Ecrit (1h) ou Oral (30 min)	CT	A	1	
EC	Droit pénal spécial						CT	CM 20	Ecrit (1h) ou Oral (30 min)						CT	A		1			Ecrit (1h) ou Oral (30 min)	CT	A	1	
	Choisir 1 élément(s)																								
EC	Droit international privé S1 CM						CT	CM 32	Epreuve écrite (1h) ou orale (30 min)						1 CT	ET	1h00	2			Epreuve écrite (1h) ou orale (30 min)	1 CT	A	2	
EC	Droit européen des affaires S1 CM						CT	CM 32	Epreuve écrite (1h) ou orale (30 min)						1 CT	ET	1h00	2			Epreuve écrite (1h) ou orale (30 min)	1 CT	A	2	
EC	Contrats spéciaux CM						CT	CM 32	Epreuve écrite (1h) ou orale (30 min)						1 CT	ET	1h00	2			Epreuve écrite (1h) ou orale (30 min)	1 CT	A	2	
UE	UE3 - Approche interdisciplinaire en sciences des données 1	6	4	CT				CM 4																	
MIEXGMC1	EC	MATI C1 - Concepts, enjeux et transdisciplinarité		1			CCI	TP 4							CI 20	Évaluation (QCM, compte-rendu, ...)						EsC	ET	0h30	1
MIEXGMD1	EC	MATI D1 - Collecte, fiabilité et visualisation des données		1			CCI	CM 6							TD 8	Évaluation (QCM, compte-rendu, ...)						EsC	ET	0h30	1
MIEXGMP1	EC	MATI M1 - Méthodes d'apprentissage supervisé		1			CCI	TP 14							CM 6	Épreuve pratique						EsC	A	2h00	1
															TD 8	Premier examen écrit						EsC	ET	1h00	1
															TP 14	Second examen écrit						EsC	ET	1h00	1
																Épreuve pratique						EsC	A	2h00	1

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Premier examen écrit	EsC	ET	1h00	1								
								Second examen écrit	EsC	ET	1h00	1								
UE	UE4 - Langue étrangère		3	1		CT														
							TD 20													
EC	Anglais						CT													
								1 CC	ET	2h00	1									
								Moyenne des notes de participation et présentation orales	2 CC	EO		1								
UE	UE5 - Préparation à l'insertion professionnelle		3	1		CT														
EC	PIX et Droit						CT													
								Epreuve non notée (Acq/N-Acq)												
								Le travail personnel et en autonomie sur les plateformes PIX + Droit donne lieu à un résultat Acquis ou Non-acquis	CT	A										
EC	Projet professionnel de l'étudiant (PPE)						CT	Projet professionnel	CT	PE		1								
								Epreuve non notée (Acq/N-Acq)												
								Le travail personnel et en autonomie sur les plateformes PIX + Droit donne lieu à un résultat Acquis ou Non-acquis	CT	A										

Semestre 2

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Maquette d'enseignement					Évaluation										Seconde chance / rattrapage				
		Libellé		ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
UE	UE6- Enseignements fondamentaux 2	9	6	CT					Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
<i>Choisir 2 élément(s)</i>																					
EC																					
EC																					
EC																					
EC																					
UE																					
EC																					
EC																					
EC																					
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																					
EC																					
EC																					
EC																					
UE																					
EC																					
EC																					
EC																					
UE																					
MIEXHMA1																					
EC																					
MIEXHMC2																					
EC																					
MIEXHMD2																					
EC																					
MIEXHMP2																					
EC																					

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
CT	CT (Contrôle Terminal, mélisé de contrôle continu)

Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
EsC	Épreuve sans convocation

Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal
----	-------------------

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités communiquées aux étudiants en début de formation.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par l'inscription pédagogique de l'étudiant.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est obligatoire pour l'ensemble des activités pédagogiques auxquelles l'étudiant est inscrit.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

L'accès aux différents parcours proposés en seconde année de master est subordonné à l'examen des prérequis et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

Au cours de la première année de master, l'étudiant a la possibilité de choisir une période de mise en situation en milieu professionnel sous la forme d'un stage de découverte dans le cadre de l'UE 9.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une évaluation du maître de stage en lien avec l'équipe pédagogique portant sur l'atteinte des objectifs pédagogiques fixés.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

La première année de ce parcours de Master ne propose pas d'inscription en alternance.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Dans le cadre de l'UE 9, l'étudiant a la possibilité de choisir entre un stage de découverte en milieu professionnel d'une durée de 3 semaines minimum ou la rédaction d'un mémoire. Dans les deux cas, aucune note n'est attribuée et l'UE est validée dès lors qu'un étudiant obtient un résultat "acquis" à l'option choisie.

Si l'étudiant choisit d'effectuer un stage de découverte en milieu professionnel, le résultat "acquis" est obtenu dès lors que le stage est validé par le responsable de la formation et qu'une convention de stage est signée. Aucun rapport de stage ou autre épreuve complémentaire ne sont attendus.

Si l'étudiant choisit de rédiger un mémoire, le résultat "acquis" est obtenu dès lors que le sujet est validé par le responsable de l'enseignement et que les conseils méthodologiques ont été correctement appliqués. Aucune soutenance ou autre épreuve complémentaire ne sont attendues.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20, sauf pour l'UE 9 et pour l'enseignement "PIX + Droit" de l'UE5 qui sont évalués en "acquis" ou "non-acquis" et qui ne donnent pas lieu à l'attribution de note.

Au niveau des UE évaluées par une note : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau de l'UE 5: Cette UE se compose d'un "projet professionnel étudiant (PPE)" évalué par une note sur 20 et d'un enseignement "PIX+droit" évalué en "acquis" ou "non-acquis". L'UE 5 est validée si la note obtenue au "projet professionnel étudiant (PPE)" est égale ou supérieure à 10/20 **et que le résultat obtenu à l'enseignement "PIX+droit" est "acquis".** La note affectée à l'UE5 est la note obtenue au "projet professionnel étudiant (PPE)"

Au niveau de l'UE 9 évaluée en "acquis" ou "non-acquis": L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient un résultat "acquis". Le résultat "non-acquis" n'est pas compensable. Il entraîne la défaillance au semestre.

Au niveau des semestres : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre 1 est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Le semestre 2 est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 et que le résultat de l'UE9 est "acquis". Les coefficients des UE sont liés à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préparent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux années, sans pondération.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Elle comporte des épreuves terminales dont le nombre et la nature figurent dans le tableau joint. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le directeur des études, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le directeur des études, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Etalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (dans le cas d'un étalement des études sur 2 années universitaires).

Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Semestre 1 - Master Droit de la propriété intellectuelle - Tronc commun

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Régime : CT (Contrôle Terminal, mélange de contrôle continu)

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Maquette d'enseignement					Évaluation																
		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée					
UE	UE1- Enseignements fondamentaux 1		9	6		CT																	
<i>Choisir 2 élément(s)</i>																							
EC	Droit international privé S1					CT	CM 32		1 CT	ET	3h00	2				1 CT	ET	3h00	2				
							TD 13,5	Moyenne des épreuves de CC						CC	A	1	X						
EC	Droit européen des affaires S1					CT	CM 32		1 CT	ET	3h00	2				1 CT	ET	3h00	2				
							TD 13,5	Moyenne des épreuves de CC						CC	A	1	X						
EC	Contrats spéciaux					CT	CM 32		1 CT	ET	3h00	2				1 CT	ET	3h00	2				
							TD 13,5	Moyenne des épreuves de CC						CC	A	1	X						
UE	UE2 - Enseignements complémentaires 1		9	6		CT																	
EC	Droit des sûretés					CT	CM 32																
								Ecrit (1h) ou Oral (30 min)						CT	A	1							
EC	Introduction au droit de la propriété intellectuelle					CT	CM 30		Ecrit (1h) ou Oral (30 min)						CT	A	1						
EC	Droit pénal spécial					CT	CM 20		Ecrit (1h) ou Oral (30 min)						CT	A	1						
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																							
EC	Droit international privé S1 CM					CT	CM 32																
								1 CT						ET	1h00	2							
EC	Droit européen des affaires S1 CM					CT	CM 32																
								1 CT						ET	1h00	2							
EC	Contrats spéciaux CM					CT	CM 32																
								1 CT						ET	1h00	2							
UE 3 - Enseignements d'ouverture																							
<i>Choisir 2 élément(s)</i>																							
EC	Droit de la communication: droit des médias, droit de la publicité					CT	CM 30		Ecrit (1h) ou Oral (30 min)						CT	A	1						
EC	Mode alternatif de règlement des conflits					CT	CM 20		Ecrit (1h) ou Oral (30 min)						CT	A	1						
EC	Droit de la distribution					CT	CM 20		Ecrit (1h) ou Oral (30 min)						CT	A	1						
UE	UE4 - Langue étrangère		3	1		CT																	
EC	Anglais						TD 20																
								1 CT						ET	2h00	1							
								1 CT															
UE5 - Préparation à l'insertion professionnelle																							
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																							
EC	PIX et Droit					CT			Epreuve non notée (Acq/N-Acq)														
								Epreuve non notée (Acq/N-Acq)															
								Le travail personnel et en autonomie sur les plateformes PIX + Droit						CT	A								

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								donne lieu à un résultat							donne lieu à un résultat						
								Acquis ou Non-acquis							Acquis ou Non-acquis						
EC	Projet professionnel de l'étudiant (PPE)			CT				Projet professionnel	CT	PE	1				Projet professionnel	CT	EO	0h20	1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2 - Master Droit de la propriété intellectuelle - Tronc commun

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement					Évaluation												
			ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
UE	UE6- Enseignements fondamentaux 2		9	6	CT			Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
<i>Choisir 2 élément(s)</i>																				
EC	Droit international privé S2				CT	CM 32		1 CT	ET	3h00	2					1 CT	ET	3h00	2	
EC	Droit européen des affaires S2				CT	TD 13,5	Moyenne des épreuves de CC	CC	A		1	X				1 CT	ET	3h00	2	
EC	Propriété intellectuelle: approfondissement				CT	CM 32		1 CT	ET	3h00	2					1 CT	ET	3h00	2	
EC	Droit du numérique				CT	TD 13,5	Moyenne des épreuves de CC	CC	A		1	X								
EC	Droit des entreprises en difficulté				CT	CM 32		Ecrit (1h) ou Oral (30 min)	CT	A	1				Ecrit (1h) ou Oral (30 min)	CT	A	1		
EC	Fiscalité appliquée à la propriété intellectuelle				CT	CM 32		Ecrit (1h) ou Oral (30 min)	CT	A	1				Ecrit (1h) ou Oral (30 min)	CT	A	1		
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																				
EC	Droit international privé S2 CM				CT	CM 32			1 CT	ET	1h00	2				Epreuve écrite (1h) ou orale (30 min)	1 CT	A	2	
EC	Droit européen des affaires S2 CM				CT	CM 32			1 CT	ET	1h00	2				Epreuve écrite (1h) ou orale (30 min)	1 CT	A	2	
EC	Propriété intellectuelle: approfondissement CM				CT	CM 32			1 CT	ET	1h00	2				Epreuve écrite (1h) ou orale (30 min)	1 CT	A	2	
UE	UE 8 - Enseignements d'ouverture 2		6	3	CT															
<i>Choisir 2 élément(s)</i>																				
EC	Droit bancaire				CT	CM 20		Ecrit (1h) ou Oral (30 min)	CT	A	1				Ecrit (1h) ou Oral (30 min)	CT	A	1		
EC	Droit de la para-propriété intellectuelle				CT	CM 20		Ecrit (1h) ou Oral (30 min)	CT	A	1				Ecrit (1h) ou Oral (30 min)	CT	A	1		
EC	Propriété intellectuelle et enjeux sociétaux				CT	CM 20		Ecrit (1h) ou Oral (30 min)	CT	A	1				Ecrit (1h) ou Oral (30 min)	CT	A	1		
UE	UE9 - Mise en situation professionnelle		6	3	CT															
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																				
Stage	Stage				CT			Stage de découverte non noté (Acq/N-Acq)							Stage de découverte non noté (Acq/N-Acq)					
EC	Mémoire				CT			La validation d'une convention de stage donne lieu à un résultat Acquis	CT	A					La validation d'une convention de stage donne lieu à un résultat Acquis	CT	A			
								Mini-mémoire non noté (Acq/N-Acq)							Mini-mémoire non noté (Acq/N-Acq)					
								Cette épreuve donne lieu à un résultat Acquis ou Non-acquis	CT	M					Cette épreuve donne lieu à un résultat Acquis ou Non-acquis	CT	M			

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
-----------	--

Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal
-----------	-------------------

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
M	Mémoire sans soutenance
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités communiquées aux étudiants en début de formation.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par l'inscription pédagogique de l'étudiant.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme ou de l'UE. En cas de dispense d'UE, la moyenne générale de l'année est la moyenne des notes des seules UE effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est obligatoire pour l'ensemble des activités pédagogiques auxquelles l'étudiant est inscrit.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

L'accès aux différents parcours proposés en seconde année de master est subordonné à l'examen des prérequis et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

Mise en situation professionnelle

La formation prévoit une période obligatoire de mise en situation en milieu professionnel sous la forme d'un stage d'une durée de 8 semaines minimum.

Ce stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Il fait l'objet d'une évaluation du maître de stage en lien avec l'équipe pédagogique portant sur la mise en application des acquis de la formation et l'acquisition des savoirs et des compétences.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Ce parcours de Master 2 ne propose pas d'inscription en alternance.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du stage et/ou du mémoire de recherche sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre du laboratoire de recherche du CEIPI.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20, sauf pour l'UE 5 qui est évaluée en "acquis" ou "non-acquis" et qui ne donne pas lieu à l'attribution de note.

Au niveau des UE évaluées par une note : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau de l'UE 5 évaluée en "acquis" ou "non-acquis": L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient un résultat "acquis". Le résultat "non-acquis" n'est pas compensable. Il entraîne la défaillance au diplôme.

Au niveau de l'année : les moyennes des UE, affectées de leurs coefficients respectifs, se compensent entre elles, sauf dans le cas de notes éliminatoires. L'année est validée si la moyenne générale des UE est égale ou supérieure à 10/20 et que le résultat de l'UE 5 est "acquis" .

Certaines UE comportent des notes éliminatoires. Les UE concernées sont indiquées dans le tableau ci-joint. Si la moyenne générale obtenue à l'UE est inférieure au seuil fixé, l'étudiant est défaillant à cette UE. La défaillance à une ou plusieurs UE entraîne la défaillance au résultat du diplôme.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

En cas de validation de l'année avec une UE non acquise, cette UE ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préparent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux années, sans pondération.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury d'année arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation de l'année. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale – principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des UE. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de deux notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

L'UE 5 "Développement des aptitudes personnelles" est validée par la participation de l'étudiant à au moins deux des activités proposées. Aucune note n'est attribuée.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Etalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (dans le cas d'un étalement des études sur 2 années universitaires).

Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
UE	UE1 - Droit international		6	2	5	CCI		Oral UE1 et UE2	EsC	ET	1h30	1								
EC	Conventions internationales (Propriété littéraire et artistique)						CM 12		EaC	EO	0h30	1								
EC	Conventions internationales et européennes (Brevets d'invention)						CM 25													
EC	Conventions internationales marques dessins et modèles						CM 8													
UE	UE2 - Droits de propriété intellectuelle		18	6	5	CCI		Oral UE1 et UE2	EsC	ET	3h00	1								
EC	Droits d'auteur						CM 21		EaC	EO	0h30	1								
EC	Brevets d'invention 1						CM 36													
EC	Brevets d'invention 2						CM 22													
EC	Droit français et européen des dessins et modèles industriels						CM 32													
EC	Droit français et européen des marques						CM 44													
EC	Droit des marques 2						CM 14													
EC	Indications géographiques						CM 7													
EC	Droit des obtentions végétales						CM 6													
EC	Procédure						CM 11													
UE	UE3 - Exploitation et défense des droits		9	3	5	CCI		Oral UE3 et UE4	EsC	ET	2h00	1								
EC	Contrats d'exploitation des droits de propriété intellectuelle 1						CM 30		EaC	EO	0h30	1								
EC	Contrats d'exploitation des droits de propriété intellectuelle 2						CM 7													
EC	Contentieux des droits de propriété intellectuelle 1						CM 21													
EC	Contentieux des droits de propriété intellectuelle 2						CM 6													
EC	IP Strategy						CM 12													
UE	UE 4 - Droit approfondi des créations		12	5	5	CCI		Oral UE3 et UE4	EsC	ET	3h00	1								
EC	Propriété littéraire et artistique (approfondissement)						CM 27		EaC	EO	0h30	1								
EC	Droit de l'audiovisuel						CM 14													
EC	Droit du marché de l'art						CM 7													
EC	Droit social						CM 7													
EC	Secret des affaires						CM 4													
EC	Concurrence déloyale						CM 7													
EC	Droit du commerce international						CM 20													
EC	Droit douanier						CM 6													
EC	Propriété intellectuelle et urgence écologique						CM 10													
UE	UE5 - Développement des aptitudes personnelles		3	1		CCI		Epreuve non notée (Acq/N-Acq)												
EC	Concours vidéo <i>Choisir 1 élément(s)</i>							Cette épreuve donne lieu à un résultat Acquis ou Non-acquis	EsC	PR										
EC	Préparation d'émissions podcast																			
EC	Organisation de colloque																			
EC	Gestion du blog BLIP!																			
EC	Participation à un concours externe																			
EC	Hackaton																			
EC	Clinique juridique																			

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
UE	UE6 - Stage et mémoire de recherche		12	3	5	CCI													
EC	Initiation aux outils numériques de la propriété intellectuelle																		
EC	Mémoire de recherche					CCI	CM 4						EaC	MS	0h30	2			
Stage	Stage					CCI		Note du maître de stage	EsC	EN			1						

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
----	----------------------

Nature d'ELP

EC	EC
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
-----	-------------------------------------

Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC

EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation

Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal
----	-------------------

Nature de l'évaluation pour les MCC

EN	Évaluation en entreprise
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PR	Projet

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités communiquées aux étudiants en début de formation.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par l'inscription pédagogique de l'étudiant.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme ou de l'UE. En cas de dispense d'UE, la moyenne générale de l'année est la moyenne des notes des seules UE effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est obligatoire pour l'ensemble des activités pédagogiques auxquelles l'étudiant est inscrit.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

L'accès aux différents parcours proposés en seconde année de master est subordonné à l'examen des prérequis et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

Mise en situation professionnelle

La formation prévoit une période obligatoire de mise en situation en milieu professionnel sous la forme d'un stage d'une durée de 8 semaines minimum.

Ce stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Il fait l'objet d'une évaluation du maître de stage en lien avec l'équipe pédagogique portant sur la mise en application des acquis de la formation et l'acquisition des savoirs et des compétences.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Ce parcours de Master 2 ne propose pas d'inscription en alternance.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du stage et/ou du mémoire de recherche sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre du laboratoire de recherche du CEIPI.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20, sauf pour l'UE 5 qui est évaluée en "acquis" ou "non-acquis" et qui ne donne pas lieu à l'attribution de note.

Au niveau des UE évaluées par une note : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau de l'UE 5 évaluée en "acquis" ou "non-acquis": L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient un résultat "acquis". Le résultat "non-acquis" n'est pas compensable. Il entraîne la défaillance au diplôme.

Au niveau de l'année : les moyennes des UE, affectées de leurs coefficients respectifs, se compensent entre elles, sauf dans le cas de notes éliminatoires. L'année est validée si la moyenne générale des UE est égale ou supérieure à 10/20 et que le résultat de l'UE 5 est "acquis" .

Certaines UE comportent des notes éliminatoires. Les UE concernées sont indiquées dans le tableau ci-joint. Si la moyenne générale obtenue à l'UE est inférieure au seuil fixé, l'étudiant est défaillant à cette UE. La défaillance à une ou plusieurs UE entraîne la défaillance au résultat du diplôme.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

En cas de validation de l'année avec une UE non acquise, cette UE ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préparent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux années, sans pondération.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury d'année arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation de l'année. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale – principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des UE. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de deux notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

L'UE 5 "Développement des aptitudes personnelles" est validée par la participation de l'étudiant à au moins deux des activités proposées. Aucune note n'est attribuée.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Etalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (dans le cas d'un étalement des études sur 2 années universitaires).

Cet aménagement est applicable pour :

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
UE	UE1 - Droit international		6	2	5	CCI		Oral UE1 et UE2	EsC	ET	1h30	1								
EC	Conventions internationales (Propriété littéraire et artistique)						CM 12		EaC	EO	0h30	1								
EC	Conventions internationales et européennes (Brevets d'invention)						CM 25													
EC	Conventions internationales marques dessins et modèles						CM 8													
UE	UE2 - Droits de propriété intellectuelle		18	6	5	CCI		Oral UE1 et UE2	EsC	ET	3h00	1								
EC	Droits d'auteur						CM 21													
EC	Brevets d'invention 1						CM 36													
EC	Brevets d'invention 2						CM 22													
EC	Droit des obtentions végétales						CM 6													
EC	Droit français et européen des marques						CM 44													
EC	Droit français et européen des dessins et modèles industriels						CM 32													
EC	Droit des marques 2						CM 14													
EC	Indications géographiques						CM 7													
EC	Procédure						CM 11													
UE	UE3 - Exploitation et défense des droits		9	3	5	CCI		Oral UE3 et UE4	EsC	ET	2h00	1								
EC	Contrats d'exploitation des droits de propriété intellectuelle 1						CM 30													
EC	Contrats d'exploitation des droits de propriété intellectuelle 2						CM 7													
EC	Contentieux des droits de propriété intellectuelle 1						CM 21													
EC	Contentieux des droits de propriété intellectuelle 2						CM 6													
EC	IP Strategy						CM 12													
UE	UE4 - Droit des échanges		12	5	5	CCI		Oral UE3 et UE4	EsC	ET	3h00	1								
EC	Secret des affaires						CM 4													
EC	Concurrence déloyale						CM 7													
EC	Droit du commerce international						CM 20													
EC	Droit douanier						CM 6													
EC	Propriété intellectuelle et urgence écologique						CM 10													
EC	Distribution exclusive						CM 14													
EC	Distribution sélective						CM 6													
EC	Franchise						CM 6													
EC	Pratiques commerciales trompeuses						CM 7													
EC	Négociation commerciale entre fournisseurs et distributeurs						CM 7													
EC	Echanges et réglementations des produits						CCI	CM 6												
UE	UE5 - Développement des aptitudes personnelles		3	1		CCI		Epreuve non notée (Acq/N-Acq)												
EC	Concours vidéo							Cette épreuve donne lieu à un résultat Acquis ou Non-acquis	EsC	PR										
EC	Choisir 1 élément(s)																			
EC	Préparation d'émissions podcast																			
EC	Organisation de colloque																			
EC	Gestion du blog BLIP!																			
EC	Participation à un concours externe																			

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
EC		Hackaton																	
EC		Clinique juridique																	
UE	UE6 - Stage et mémoire de recherche		12	3	5	CCI													
EC		Initiation aux outils numériques de la propriété intellectuelle																	
EC		Mémoire de recherche					CCI	CM 4					EaC	MS	0h30	2			
Stage	Stage						CCI		Note du maître de stage	EsC	EN		1						

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
----	----------------------

Nature d'ELP

EC	EC
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
-----	-------------------------------------

Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC

EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EN	Évaluation en entreprise
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PR	Projet

VERSION DE TRAVAIL

Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle
- Droit de la propriété intellectuelle et
commerce international en alternance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités communiquées aux étudiants en début de formation.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par l'inscription pédagogique de l'étudiant.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme ou de l'UE. En cas de dispense d'UE, la moyenne générale de l'année est la moyenne des notes des seules UE effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est obligatoire pour l'ensemble des activités pédagogiques auxquelles l'étudiant est inscrit.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

L'accès aux différents parcours proposés en seconde année de master est subordonné à l'examen des prérequis et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au

diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

Ce parcours de formation étant proposé en alternance, aucun stage obligatoire n'est prévu par la maquette de formation.

Dans le cadre de cette formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Cette formation en alternance prévoit la rédaction d'une thèse professionnelle. Les modalités d'évaluation sont indiquées dans le tableau joint.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau de l'année : les moyennes des UE, affectées de leurs coefficients respectifs, se compensent entre elles, sauf dans le cas de notes éliminatoires. L'année est validée si la moyenne générale des UE est égale ou supérieure à 10/20.

Certaines UE comportent des notes éliminatoires. Les UE concernées sont indiquées dans le tableau ci-joint. Si la moyenne générale obtenue à l'UE est inférieure au seuil fixé, l'étudiant est défaillant à cette UE. La défaillance à une ou plusieurs UE entraîne la défaillance au résultat du diplôme.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

En cas de validation de l'année avec une UE non acquise, cette UE ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux années, sans pondération.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury d'année arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation de l'année. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale – principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des UE. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de deux notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE	UE1 - Droit international de la propriété intellectuelle		6	2	5	CCI			EsC	ET	1h30	1		
EC	Conventions internationales (Propriété littéraire et artistique)						CM 12	Oral UE1 et UE2	EaC	EO	0h30	1		
EC	Conventions internationales et européennes (Brevets d'invention)						CM 25							
EC	Conventions internationales marques dessins et modèles						CM 8							
UE	UE2 - Droits de propriété intellectuelle		18	6	5	CCI			EsC	ET	3h00	1		
EC	Droit d'auteur						CM 21	Oral UE1 et UE2	EsC	ET	3h00	1		
EC	Brevets d'invention						CM 28							
EC	Droits des Dessins et modèles industriels						CM 24							
EC	Droit des marques						CM 37							
EC	Droit des marques 2						CM 14							
EC	Indications géographiques						CM 7							
Tutorat	Travail en autonomie guidée UE2													
UE	UE3 - Exploitation et défense des droits		9	3	5	CCI			EsC	ET	2h00	1		
EC	Contrats d'exploitation des droits de propriété intellectuelle 1						CM 30	Oral UE3 et UE4	EsC	ET	2h00	1		
EC	Contentieux des droits de propriété intellectuelle 1						CM 21							
EC	IP Strategy						CM 12							
Tutorat	Travail en autonomie guidée UE3													
UE	UE4 - Droit des échanges		15	5	5	CCI			EsC	ET	3h00	1		
EC	Concurrence déloyale						CM 7	Oral UE3 et UE4	EaC	EO	0h30	1		
EC	Distribution exclusive						CM 14							
EC	Distribution sélective (alt)						CM 6							
EC	Franchise						CM 6							
EC	Secret des affaires						CM 4							
EC	Pratiques commerciales trompeuses						CM 7							
EC	Négociation commerciale entre fournisseurs et distributeurs (alt)						CM 7							
EC	Droit du commerce international						CM 20							
EC	Échanges et réglementations des produits (alt)						CM 6							
EC	Droit douanier (alt)						CM 6							
EC	Propriété intellectuelle et urgence écologique						CM 10							
Tutorat	Travail en autonomie guidée UE4													
UE	UE5 - Thèse professionnelle		12	4	5	CCI		Note du maître d'apprentissage	EsC	EN	1			
EC	Thèse professionnelle						CM 3	Thèse professionnelle + soutenance	EaC	MS	0h30	2		
Tutorat	Travail en autonomie guidée UE5													

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
----	----------------------

Nature d'ELP

EC	EC
Tutorat	Tutorat
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
-----	-------------------------------------

Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC

EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EN	Évaluation en entreprise
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr et sur le site de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités communiquées aux étudiants en début de formation.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par l'inscription pédagogique de l'étudiant.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme ou de l'UE. En cas de dispense d'UE, la moyenne générale de l'année est la moyenne des notes des seules UE effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est obligatoire pour l'ensemble des activités pédagogiques auxquelles l'étudiant est inscrit.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

L'accès aux différents parcours proposés en seconde année de master est subordonné à l'examen des prérequis et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

Mise en situation professionnelle

La formation prévoit une période obligatoire de mise en situation en milieu professionnel sous la forme d'un stage d'une durée de 8 semaines minimum.

Ce stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Il fait l'objet d'une évaluation du maître de stage en lien avec l'équipe pédagogique portant sur la mise en application des acquis de la formation et l'acquisition des savoirs et des compétences.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Ce parcours de Master 2 ne propose pas d'inscription en alternance.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du stage et/ou du mémoire de recherche sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre du laboratoire de recherche du CEIPI.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20, sauf pour l'UE 5 qui est évaluée en "acquis" ou "non-acquis" et qui ne donne pas lieu à l'attribution de note.

Au niveau des UE évaluées par une note : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau de l'UE 5 évaluée en "acquis" ou "non-acquis": L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient un résultat "acquis". Le résultat "non-acquis" n'est pas compensable. Il entraîne la défaillance au diplôme.

Au niveau de l'année : les moyennes des UE, affectées de leurs coefficients respectifs, se compensent entre elles, sauf dans le cas de notes éliminatoires. L'année est validée si la moyenne générale des UE est égale ou supérieure à 10/20 et que le résultat de l'UE 5 est "acquis" .

Certaines UE comportent des notes éliminatoires. Les UE concernées sont indiquées dans le tableau ci-joint. Si la moyenne générale obtenue à l'UE est inférieure au seuil fixé, l'étudiant est défaillant à cette UE. La défaillance à une ou plusieurs UE entraîne la défaillance au résultat du diplôme.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

En cas de validation de l'année avec une UE non acquise, cette UE ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préparent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux années, sans pondération.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury d'année arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation de l'année. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale – principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des UE. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de deux notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

L'UE 5 "Développement des aptitudes personnelles" est validée par la participation de l'étudiant à au moins deux des activités proposées. Aucune note n'est attribuée.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Etalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (dans le cas d'un étalement des études sur 2 années universitaires).

Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
UE	UE1 - Droit international		6	2	5	CCI		Oral UE1 et UE2	EsC	ET	1h30	1								
EC	Conventions internationales (Propriété littéraire et artistique)						CM 12		EaC	EO	0h30	1								
EC	Conventions internationales et européennes (Brevets d'invention)						CM 25													
EC	Conventions internationales marques dessins et modèles						CM 8													
UE	UE2 - Droits de propriété intellectuelle		15	6	5	CCI		Oral UE1 et UE2	EsC	ET	3h00	1								
EC	Droits d'auteur						CM 21													
EC	Brevets d'invention 1						CM 36													
EC	Droit des obtentions végétales						CM 6													
EC	Droit français et européen des dessins et modèles industriels						CM 32													
EC	Droit français et européen des marques						CM 44													
EC	Droit des marques 2						CM 14													
EC	Indications géographiques						CM 7													
UE	UE3 - Exploitation et défense des droits		9	3	5	CCI		Oral UE3 et UE4	EsC	ET	2h00	1								
EC	Contrats d'exploitation des droits de propriété intellectuelle 1						CM 30													
EC	Contrats d'exploitation des droits de propriété intellectuelle 2						CM 7													
EC	Contentieux des droits de propriété intellectuelle 1						CM 21													
EC	Contentieux des droits de propriété intellectuelle 2						CM 6													
EC	IP Strategy						CM 12													
UE	UE4 - Valorisation des droits		6	3	5	CCI		Oral UE3 et UE4	EsC	ET	3h00	1								
EC	Valorisation des résultats de la recherche publique						CM 6													
EC	FRAND						CM 4													
EC	Licensing						CM 14													
EC	Secret des affaires						CM 4													
EC	Concurrence déloyale						CM 7													
EC	Droit du commerce international						CM 20													
EC	Droit douanier						CM 6													
EC	Propriété intellectuelle et urgence écologique						CM 10													
EC	Droit des affaires et propriété intellectuelle						CM 10													
UE	UE5 - Développement des aptitudes personnelles		3	1		CCI		Epreuve non notée (Acq/N-Acq)												
EC	Concours vidéo							Cette épreuve donne lieu à un résultat Acquis ou Non-acquis												
EC	Choisir 1 élément(s)							EsC PR												
EC	Préparation d'émissions podcast																			
EC	Organisation de colloque																			
EC	Gestion du blog BLIP!																			
EC	Participation à un concours externe																			
EC	Hackaton																			
EC	Clinique juridique																			
UE	UE6 - Stage et mémoire de recherche		12	3	5	CCI														
EC	Initiation aux outils numériques de la propriété intellectuelle																			

Code	Nat.	Maquette d'enseignement					ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation							
		Évaluation initiale / principale										Seconde chance / rattrapage							
		Libellé					Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	EC	Mémoire de recherche					CCI	CM 4											
	Stage	Stage												Note du maître de stage		EaC	MS	0h30	2
	UE	UE7 - Approche interdisciplinaire en sciences des données 3		9	4	5	CCI												
MIEXKMA2	EC	MATI A2 - Projet transdisciplinaire 2				1	CCI	CI 28						Évaluation du projet		EsC	A	1	
														Présentation orale		EsC	A	0h30	1
MIEXKMD3	EC	MATI D3 - Représentation et traitement des données				1	CCI	CM 6 TD 8 TP 14						Épreuve pratique		EsC	A	2h00	1
														Premier examen écrit		EsC	ET	1h00	1
														Second examen écrit		EsC	ET	1h00	1
MIEXKMP3	EC	MATI M3 - Méthodes symboliques et numériques				1	CCI	CM 8 TD 8 TP 14						Épreuve pratique		EsC	A	2h00	1
														Premier examen écrit		EsC	ET	1h00	1
														Second examen écrit		EsC	ET	1h00	1

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
-----	-------------------------------------

Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC

EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EN	Évaluation en entreprise
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PR	Projet

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr et sur le site de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités communiquées aux étudiants en début de formation.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par l'inscription pédagogique de l'étudiant.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme ou de l'UE. En cas de dispense d'UE, la moyenne générale de l'année est la moyenne des notes des seules UE effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est obligatoire pour l'ensemble des activités pédagogiques auxquelles l'étudiant est inscrit.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

L'accès aux différents parcours proposés en seconde année de master est subordonné à l'examen des prérequis et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

Mise en situation professionnelle

La formation prévoit une période obligatoire de mise en situation en milieu professionnel sous la forme d'un stage d'une durée de 8 semaines minimum.

Ce stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Il fait l'objet d'une évaluation du maître de stage en lien avec l'équipe pédagogique portant sur la mise en application des acquis de la formation et l'acquisition des savoirs et des compétences.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Ce parcours de Master 2 ne propose pas d'inscription en alternance.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du stage et/ou du mémoire de recherche sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre du laboratoire de recherche du CEIPI.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20, sauf pour l'UE 5 qui est évaluée en "acquis" ou "non-acquis" et qui ne donne pas lieu à l'attribution de note.

Au niveau des UE évaluées par une note : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau de l'UE 5 évaluée en "acquis" ou "non-acquis": L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient un résultat "acquis". Le résultat "non-acquis" n'est pas compensable. Il entraîne la défaillance au diplôme.

Au niveau de l'année : les moyennes des UE, affectées de leurs coefficients respectifs, se compensent entre elles, sauf dans le cas de notes éliminatoires. L'année est validée si la moyenne générale des UE est égale ou supérieure à 10/20 et que le résultat de l'UE 5 est "acquis" .

Certaines UE comportent des notes éliminatoires. Les UE concernées sont indiquées dans le tableau ci-joint. Si la moyenne générale obtenue à l'UE est inférieure au seuil fixé, l'étudiant est défaillant à cette UE. La défaillance à une ou plusieurs UE entraîne la défaillance au résultat du diplôme.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

En cas de validation de l'année avec une UE non acquise, cette UE ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préparent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux années, sans pondération.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury d'année arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation de l'année. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale – principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des UE. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de deux notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

L'UE 5 "Développement des aptitudes personnelles" est validée par la participation de l'étudiant à au moins deux des activités proposées. Aucune note n'est attribuée.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Etalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (dans le cas d'un étalement des études sur 2 années universitaires).

Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
UE	UE1 - Droit international		6	2	5	CCI		Oral UE1 et UE2	EsC	ET	1h30	1								
EC	Conventions internationales (Propriété littéraire et artistique)						CM 12		EaC	EO	0h30	1								
EC	Conventions internationales et européennes (Brevets d'invention)						CM 25													
EC	Conventions internationales marques dessins et modèles						CM 8													
UE	UE2 - Droits de propriété intellectuelle		18	6	5	CCI		Oral UE1 et UE2	EsC	ET	3h00	1								
EC	Droits d'auteur						CM 21													
EC	Brevets d'invention 1						CM 36													
EC	Brevets d'invention 2						CM 22													
EC	Droit des obtentions végétales						CM 6													
EC	Droit français et européen des dessins et modèles industriels						CM 32													
EC	Droit français et européen des marques						CM 44													
EC	Droit des marques 2						CM 14													
EC	Indications géographiques						CM 7													
EC	Procédure						CM 11													
UE	UE3 - Exploitation et défense des droits		9	3	5	CCI		Oral UE3 et UE4	EsC	ET	2h00	1								
EC	Contrats d'exploitation des droits de propriété intellectuelle 1						CM 30													
EC	Contrats d'exploitation des droits de propriété intellectuelle 2						CM 7													
EC	Contentieux des droits de propriété intellectuelle 1						CM 21													
EC	Contentieux des droits de propriété intellectuelle 2						CM 6													
EC	IP Strategy						CM 12													
UE	UE4 - Valorisation des droits		12	5	5	CCI		Oral UE3 et UE4	EsC	ET	3h00	1								
EC	Concurrence déloyale						CM 7													
EC	Secret des affaires						CM 4													
EC	Droit du commerce international						CM 20													
EC	Droit douanier						CM 6													
EC	Propriété intellectuelle et urgence écologique						CM 10													
EC	Valorisation des résultats de la recherche publique						CM 6													
EC	FRAND						CM 4													
EC	Licensing						CM 14													
EC	Droit des affaires et propriété intellectuelle						CM 10													
EC	Succession						CM 6													
EC	Management de la PI						CM 10													
EC	Copropriété des droits de PI						CM 4													
UE	UE5 - Développement des aptitudes personnelles		3	1		CCI		Epreuve non notée (Acq/N-Acq)												
EC	Concours vidéo Choisir 1 élément(s)							Cette épreuve donne lieu à un résultat Acquis ou Non-acquis	EsC	PR										
EC	Préparation d'émissions podcast																			
EC	Organisation de colloque																			
EC	Gestion du blog BLIP!																			

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée
EC		Participation à un concours externe																
EC		Hackaton																
EC		Clinique juridique																
UE	UE6 - Stage et mémoire de recherche		12	3	5	CCI												
EC		Initiation aux outils numériques de la propriété intellectuelle																
EC		Mémoire de recherche				CCI	CM 4						EaC	MS	0h30	2		
Stage	Stage					CCI		Note du maître de stage		EsC	EN		1					

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
----	----------------------

Nature d'ELP

EC	EC
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
-----	-------------------------------------

Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC

EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EN	Évaluation en entreprise
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PR	Projet

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités communiquées aux étudiants en début de formation.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par l'inscription pédagogique de l'étudiant.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme ou de l'UE. En cas de dispense d'UE, la moyenne générale de l'année est la moyenne des notes des seules UE effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est obligatoire pour l'ensemble des activités pédagogiques auxquelles l'étudiant est inscrit.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

L'accès aux différents parcours proposés en seconde année de master est subordonné à l'examen des prérequis et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

Mise en situation professionnelle

La formation prévoit une période obligatoire de mise en situation en milieu professionnel sous la forme d'un stage d'une durée de 8 semaines minimum.

Ce stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Il fait l'objet d'une évaluation du maître de stage en lien avec l'équipe pédagogique portant sur la mise en application des acquis de la formation et l'acquisition des savoirs et des compétences.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Ce parcours de Master 2 ne propose pas d'inscription en alternance.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du stage et/ou du mémoire de recherche sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre du laboratoire de recherche du CEIPI.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20, sauf pour l'UE 5 qui est évaluée en "acquis" ou "non-acquis" et qui ne donne pas lieu à l'attribution de note.

Au niveau des UE évaluées par une note : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau de l'UE 5 évaluée en "acquis" ou "non-acquis": L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient un résultat "acquis". Le résultat "non-acquis" n'est pas compensable. Il entraîne la défaillance au diplôme.

Au niveau de l'année : les moyennes des UE, affectées de leurs coefficients respectifs, se compensent entre elles, sauf dans le cas de notes éliminatoires. L'année est validée si la moyenne générale des UE est égale ou supérieure à 10/20 et que le résultat de l'UE 5 est "acquis" .

Certaines UE comportent des notes éliminatoires. Les UE concernées sont indiquées dans le tableau ci-joint. Si la moyenne générale obtenue à l'UE est inférieure au seuil fixé, l'étudiant est défaillant à cette UE. La défaillance à une ou plusieurs UE entraîne la défaillance au résultat du diplôme.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

En cas de validation de l'année avec une UE non acquise, cette UE ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préparent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux années, sans pondération.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury d'année arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation de l'année. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale – principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des UE. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de deux notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

L'UE 5 "Développement des aptitudes personnelles" est validée par la participation de l'étudiant à au moins deux des activités proposées. Aucune note n'est attribuée.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Etalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (dans le cas d'un étalement des études sur 2 années universitaires).

Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
UE	UE1 - Droit international		12	3	5	CCI			EsC	ET	3h00	1							
EC	Conventions internationales (Propriété littéraire et artistique)						CM 12		EaC	EO	0h30	1							
EC	Conventions internationales et européennes (Brevets d'invention)						CM 25												
EC	International IP Law						CM 20												
EC	Droit fondamentaux à l'international						CM 7												
EC	Droit du commerce international						CM 20												
UE	UE2 - Droits de propriété intellectuelle		15	4	5	CCI			EsC	ET	3h00	1							
EC	Brevets d'invention 1						CM 36		EaC	ET	3h00	1							
EC	Droit français et européen des marques						CM 44												
EC	Droit français et européen des dessins et modèles industriels						CM 32												
EC	Indications géographiques						CM 7												
EC	Propriété littéraire et artistique						CM 38												
EC	Propriété intellectuelle et urgence écologique						CM 10												
UE	UE3 - Exploitation et défense des droits		9	2	5	CCI			EsC	EO	0h30	1							
EC	Contrats d'exploitation des droits de propriété intellectuelle 1						CM 30		EaC	EO	0h30	1							
EC	Contentieux des droits de propriété intellectuelle 1						CM 21												
EC	Propriété littéraire et artistique (approfondissement)						CM 21												
EC	IP enforcement						CM 20												
Enseignement(s) facultatif(s)																			
EC	IP Strategy						CM 12												
UE	UE4 - Droit européen et comparé		9	2	5	CCI			EsC	ET	3h00	1							
EC	Construction of EU Intellectual Rights						CM 12		EaC	EO	0h30	1							
EC	Incidence du droit de l'Union						CM 12												
EC	Introduction to US IP Law						CM 14												
EC	US Copyright Law						CM 14												
EC	US and EU intermediaries liabilities						CM 6												
UE	UE5 - Développement des aptitudes personnelles		3	1		CCI		Epreuve non notée (Acq/N-Acq)											
EC	Concours vidéo							Cette épreuve donne lieu à un résultat Acquis ou Non-acquis											
Choisir 1 élément(s)								EsC	PR										
EC	Préparation d'émissions podcast																		
EC	Organisation de colloque																		
EC	Gestion du blog BLIP!																		
EC	Participation à un concours externe																		
EC	Hackaton																		
EC	Concours de négociation																		
EC	Clinique juridique																		
UE	UE6 - Stage et mémoire de recherche		12	3	5	CCI													
EC	Initiation aux outils numériques de la propriété intellectuelle						CM 12												
EC	Méthodologie de la recherche																		
EC	Mémoire de recherche						CCI		EaC	MS	0h30	2							

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
Stage	Stage						CCI	Note du maître de stage	EsC	EN	1								

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
----	----------------------

Nature d'ELP

EC	EC
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
-----	-------------------------------------

Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC

EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EN	Évaluation en entreprise
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PR	Projet

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue après admission formelle dans la formation et après réception de la convention de formation signée par le participant et, le cas échéant, par le prescripteur, l'employeur et le financeur.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités communiquées aux étudiants en début de formation.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Ce parcours est proposé en formation continue uniquement et s'adresse à des professionnels. Pour accompagner et soutenir la réussite des stagiaires, elle est organisée de manière à prendre en compte leurs besoins particuliers:

- la formation est organisée de manière hybride et l'enseignement à distance est privilégié;
- les temps de regroupement en présentiel sont limités au minimum nécessaire;
- le calendrier et le rythme de la formation sont pensés de manière à les rendre compatibles avec une activité professionnelle.

Le responsable de formation peut mettre en place avec le stagiaire l'un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement. Il y est recouru notamment pour aménager le rythme de suivi de la formation et les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités proposées dans le cadre de cette formation. Elle est obligatoire pour l'ensemble de ces activités.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, le stagiaire transmet une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont notamment considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement d'ordre professionnel ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté du stagiaire (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

L'accès à ce parcours proposé en seconde année de master dans la cadre de la formation continue est subordonné à l'examen des prérequis et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

Mise en situation professionnelle

Aucune période obligatoire de mise en situation en milieu professionnel n'est requise dans le cadre de cette formation.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

La rédaction d'un mémoire de recherche optionnel est proposée dans ce parcours. Si l'étudiant décide d'en réaliser un, deux notes lui sont attribuées, l'une pour l'écrit et l'autre pour la soutenance. Ces notes se substituent respectivement aux évaluations des cas pratiques des UE 3 et UE 7. L'étudiant garde néanmoins la possibilité de se soumettre aux évaluations des cas pratiques des UE 3 et UE 7. Dans ce cas, les notes obtenues pour le mémoire et la soutenance s'y substituent uniquement si elles s'avèrent meilleures que celles obtenues aux évaluations des cas pratiques. Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre du laboratoire de recherche du CEIPI.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont liés à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures pré servent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

Dans le cadre de ce parcours de Master 2 ouvert en formation continue, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des deux semestres du Master 2, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Cette formation comporte uniquement des épreuves d'évaluation terminales.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les notes obtenues supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves en session principale sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Elle comporte des épreuves terminales dont le nombre et la nature figurent dans le tableau joint. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Pour les épreuves terminales, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- un empêchement d'ordre professionnel; le justificatif doit être déposé au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Cette formation comporte uniquement des épreuves d'évaluation terminales.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :
stagiaires de la formation continue

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Maquette d'enseignement					Évaluation												
		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
UE	UE 1 – Law and Strategy		10	3		CT			CT	QC	0h30					CT	QC	0h30	
EC	Economy of IP						CM 14												
EC	IP Strategy						CM 8												
EC	Portfolio analysis						CM 8												
EC	Introduction to european IP law						CM 5												
EC	Introduction to European design right						CM 5												
EC	Introduction to EU copyright law						CM 5												
EC	Introduction to artificial intelligence and IP						CM 5												
EC	Legal methodology						CM 2												
UE	UE 2 – Law and Decision		6	2		CT		Cas pratique Un sujet pratique ou théorique est proposé aux candidats sous forme de cas pratique à rendre.	CT	PE					Cas pratique Un sujet pratique ou théorique est proposé aux candidats sous forme de cas pratique à rendre.	CT	PE		
EC	Introduction to decision theory						CM 4												
EC	Value and valuation						CM 5												
EC	Valuation methods						CM 4												
EC	Patent valuation						CM 5												
EC	Advanced decision making and game theory						CM 8												
EC	Patent valuation and IP Due diligence						CM 8												
EC	Introduction to trademark law						CM 8												
EC	Trademark valuation						CM 6												
EC	Legal methodology						CM 2												
UE	UE 3 – Law and Implementation		6	2		CT		Cas pratique Un sujet pratique ou théorique est proposé aux candidats sous forme de cas pratique à rendre.	CT	PE					Cas pratique Un sujet pratique ou théorique est proposé aux candidats sous forme de cas pratique à rendre.	CT	PE		
EC	Dynamics of technological innovation – technology change						CM 8												
EC	Management of technological innovation						CM 8												
EC	Implementation						CM 3												
EC	Introduction to patent law						CM 8												
EC	International IP law						CM 8												
EC	Introduction to competition law: industry standards and IP						CM 8												
EC	Legal methodology						CM 2												
UE	UE4 - Intellectual property for SMEs and startups		4	1		CT													
EC	IP for SME and startups (OEB)						CM 15												
UE	UE5 - Intellectual property in digital technologies		4	1		CT		Examen en ligne	1 CT	QC	1h30	1			QCM en ligne (1h30) ou épreuve orale (20 min.)	1 CT	A		1
EC	IP in digital technologies (OEB)						CM 15												
								Examen en ligne	1 CT	QC	1h30	1			QCM en ligne (1h30) ou épreuve orale (20 min.)	1 CT	A		1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Maquette d'enseignement					Évaluation														
		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
UE	UE6 - Law and organization		8	3		CT			CT	ET	1h00					CT	ET	1h00			
EC	Organization						CM 8														
EC	IP outsourcing						CM 8														
EC	User case presentation						CM 3														
EC	IP enforcement						CM 7														
EC	International commercial law – commercial aspects of licensing						CM 4														
EC	Copyright law						CM 5														
EC	IP Alternative dispute resolution and arbitration						CM 5														
EC	Trade secrets and technology transfer						CM 4														
EC	Legal methodology						CM 2														
UE	UE 7 – Law and leadership		6	2		CT															
									CT	PE											
EC	Leadership						CM 4														
EC	IP controlling / know-how						CM 5														
EC	Management control systems preparation						CM 8														
EC	Human resources management						CM 6														
EC	IP contract law						CM 8														
EC	European unfair competition law						CM 4														
EC	IP enforcement online						CM 4														
EC	Proceedings before the EPO						CM 8														
EC	Legal methodology						CM 3														
UE	UE 8 – Law and business development		10	4		CT															
									CT	EO	0h40										
EC	Business models and planning						CM 4														
EC	Open innovation						CM 5														
EC	Change management						CM 8														
EC	International private law						CM 4														
EC	IP risk management						CM 4														
EC	IP Tax law						CM 8														
UE	UE 9 – Intellectual property in corporate sustainability		4	1		CT															
									CM 15												
EC	IP in corporate sustainability (OEB)						CT														
									Examen en ligne	1 CT	QC	1h30	1				QCM en ligne (1h30) ou épreuve orale (20 min.)	1 CT	A	1	
UE	UE10 - Industry 4.0		2	1		CT															
									CM 20												
EC	IP in the industry 4.0						CT										Examen en ligne	1 CT	QC	1h30	1
																	QCM en ligne (1h30) ou épreuve orale (20 min.)	1 CT	A	1	

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
----	----------------------

Nature d'ELP

EC	EC
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
----	--

Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC

CT	Épreuve terminale
----	-------------------

Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal
----	-------------------

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
QC	Questionnaire à choix multiples

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue après admission formelle dans la formation et après réception de la convention de formation signée par le participant et, le cas échéant, par le prescripteur, l'employeur et le financeur.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités communiquées aux étudiants en début de formation.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Ce parcours est proposé en formation continue uniquement et s'adresse à des professionnels. Pour accompagner et soutenir la réussite des stagiaires, elle est organisée de manière à prendre en compte leurs besoins particuliers:

- la formation est organisée de manière hybride et l'enseignement à distance est privilégié;
- les temps de regroupement en présentiel sont limités au minimum nécessaire;
- le calendrier et le rythme de la formation sont pensés de manière à les rendre compatibles avec une activité professionnelle.

Le responsable de formation peut mettre en place avec le stagiaire l'un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement. Il y est recouru notamment pour aménager le rythme de suivi de la formation et les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme ou de l'UE. En cas de dispense d'UE, la moyenne générale de l'année est la moyenne des notes des seules UE effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités proposées dans le cadre de cette formation. Elle est obligatoire pour l'ensemble de ces activités.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, le stagiaire transmet une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont notamment considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement d'ordre professionnel ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté du stagiaire (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

L'accès à ce parcours proposé en seconde année de master dans la cadre de la formation continue est subordonné à l'examen des prérequis et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

Mise en situation professionnelle

Aucune période obligatoire de mise en situation en milieu professionnel n'est requise dans le cadre de cette formation.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Ce parcours prévoit la rédaction d'un mémoire de recherche. Les modalités d'évaluation du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau de l'année : les moyennes des UE, affectées de leurs coefficients respectifs, se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'année est validée si la moyenne générale des UE est égale ou supérieure à 10/20.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

En cas de validation de l'année avec une UE non acquise, cette UE ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

Dans la cadre de ce parcours de Master 2 ouvert en formation continue, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues aux UE, affectées de leur coefficient.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- un empêchement d'ordre professionnel; le justificatif doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Stagiaires de la formation continue

Conservation des notes d'une année sur l'autre (sans le cas d'un étalement des études sur deux années universitaires). Cet aménagement est applicable pour :

Stagiaires de la formation continue

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Stagiaires de la formation continue

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
UE	UE1 - Droit des biens, Droit des obligations et techniques contractuelles		15	5		CT			CT	PE						CT	PE		
EC	Droit des biens						CM 7												
EC	La protection des secrets d'affaires						CM 3												
EC	Marchés publics de prestations intellectuelles						CM 7												
EC	Le régime général des obligations						CM 7												
EC	Techniques contractuelles						CM 32												
EC	Droit international privé des contrats						CM 7												
EC	Droit français et européen de la concurrence						CM 7												
EC	Fiscalité applicable à la propriété industrielle						CM 5												
EC	Propriété intellectuelle et urgence écologique						CM 10												
UE	UE2 - Procédures et contentieux de la propriété industrielle		12	4		CT			CT	EO	0h45					CT	EO	0h45	
EC	Institutions de l'Union européenne						CM 4												
EC	Fonctionnement des institutions judiciaires et droit procédural de l'Union européenne						CM 4												
EC	Règlement européen et international des litiges						CM 14												
EC	Contentieux administratif						CM 3												
EC	Procédure civile allemande						CM 4												
EC	Droit pénal général						CM 3												
EC	Concurrence déloyale						CM 4												
EC	Procédure pénale						CM 7												
EC	Procédure civile						CM 18												
EC	Arbitrage international et modes amiables de règlement des litiges						CM 7												
UE	UE3 - Mise en situation professionnelle		12	4		CT		Mémoire Soutenance	CT	PE	1					Mémoire Soutenance	CT	PE	1
EC	Mémoire de recherche						CM 20												

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
Choisir 1 élément(s)																				
UE	UE4a - Marques, dessins et modèles	21	7	CT				Epreuve pratique Marques ou validation d'acquis	CT	ET	3h00	4	6		Epreuve pratique Marques ou validation d'acquis	CT	ET	3h00	4	6
								Epreuve pratique dessins et modèles ou validation d'acquis	CT	ET	3h00	2	6		Epreuve pratique dessins et modèles ou validation d'acquis	CT	ET	3h00	2	6
								Droit français et communautaire de la concurrence ou validation d'acquis	CT	EO	0h30	1			Droit français et communautaire de la concurrence ou validation d'acquis	CT	EO	0h30	1	
								Contrats d'exploitation des droits de propriété industrielle ou validation d'acquis	CT	EO	0h30	1			Contrats d'exploitation des droits de propriété industrielle ou validation d'acquis	CT	EO	0h30	1	
								Droit français et droits étrangers des dessins et modèles ou validation d'acquis	CT	EO	0h30	1			Droit français et droits étrangers des dessins et modèles ou validation d'acquis	CT	EO	0h30	1	
								Droit français et droit communautaire des marques ou validation d'acquis	CT	EO	0h30	2			Droit français et droit communautaire des marques ou validation d'acquis	CT	EO	0h30	2	
								Droits étrangers et droit unioniste des marques ou validation d'acquis	CT	EO	0h30	2			Droits étrangers et droit unioniste des marques ou validation d'acquis	CT	EO	0h30	2	
BLOC	Droit international et droits des étrangers																			
EC	Introduction aux conventions internationales							CM 3												
EC	Conventions internationales marques dessins et modèles							CM 8												
BLOC	Droit des marques																			
EC	Droit français et européen des marques							CM 44												
EC	Procédure							CM 11												
EC	Séminaires pratiques droit des marques							CM 32												
EC	Indications géographiques							CM 7												
EC	Noms de domaine							CM 8												
BLOC	Droit d'auteur																			
EC	Droit d'auteur							CM 23												
BLOC	Droit français et européen des dessins et modèles																			
EC	Droit français et européen des dessins et modèles industriels							CM 32												
BLOC	Exploitation des marques, dessins et modèles																			
EC	Contentieux de la propriété intellectuelle							CM 7												
EC	Concurrence déloyale							CM 4												
EC	Contrat d'exploitation des droits de propriété intellectuelle							CM 7												
BLOC	Pratique professionnelle: déontologie																			
EC	Déontologie							CM 4												
UE	UE4b - Contentieux des brevets en Europe	21	7	CT				Travail de groupe (procès fictif)	1 CT	QC	2h00	1				1 CT	QC	2h00	1	
								Oral individuel	2 CC	A		1	X	Oral individuel		1 CT	EO	0h20	1	
EC	Introduction au droit, principaux aspects du droit Européen, droit privé et droit international privé sur le contentieux des brevets							1 CT	EO	0h20	1									

Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation																	
								Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage											
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.					
EC		Droit de l'Union Européenne, droit de brevet et certificats complémentaires de protection					CM 14																		
EC		Contentieux en matière de brevets et droit de la concurrence, stratégies de litiges en matière de brevets au niveau mondial					CM 13																		
EC		Application des brevets (I): Preuve et préservation des preuves dans les cas de brevets					CM 14																		
EC		Application des brevets européens (II): injonctions, dommages-intérêts et mesures correctives en cas de violation de brevet					CM 14																		
EC		La Juridiction unifiée des brevets: mise à jour, fonctionnement et contentieux (I)					CM 13																		
EC		La Juridiction unifiée des brevets: mise à jour, fonctionnement et contentieux (II)					CM 13																		
EC		La Juridiction unifiée des brevets: mise à jour, fonctionnement et contentieux (III)					CM 13																		
EC		Procès fictif					CM 13																		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
----	----------------------

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
EC	EC
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
----	--

Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal
----	-------------------

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
QC	Questionnaire à choix multiples

VERSION DE TRAVAIL